SCCV FP Ruffec sud et SCCV FP Ruffec nord

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Implantation d'une plateforme logistique et de bâtiments d'activités dit "Parc des Grands Axes" à Ruffec (16700)

Code de l'Environnement -
Code de l'Urbanisme -
Code Rural et de la Pêche Maritime -
Code Général des Collectivités Territoriales

Commune de Ruffec (16700)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 6 octobre 2025 (9 heures) au 4 novembre 2025 (17 heures)

Commissaire-enquêteur :
René SOUDÉ

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

MAÎTRE D'OUVRAGE

SCCV FP Ruffec sud et SCCV FP Ruffec nord

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Implantation d'une plateforme logistique et de bâtiments d'activités dit "Parc des Grands Axes" à Ruffec (16700)

Commune de Ruffec (16700)

Code de l'Environnement - Code de l'Urbanisme - Code Rural et de la Pêche Maritime - Code Général des Collectivités Territoriales

Enquête publique du 6 octobre 2025 (9 heures) au 4 novembre 2025 (17 heures)

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE....1

1. Présentation du porteur de projet....1
2. Le territoire....1
3. Le projet....3
 - 3.1. Le contexte....3
 - 3.2. Les objectifs du projet....3
 - 3.3. Le projet....3
 - 3.4. Les choix retenus....5
4. Objet de l'enquête publique....5
 - 4.1. Compatibilité....6
5. Désignation....6
6. Contexte réglementaire....6
7. Présentation du dossier....7
 - 7.1. Le dossier d'évaluation environnementale comprenant :....7
 - 7.2. L'étude Préliminaire Agricole....7
 - 7.3. Le dossier déclaratif pour la gestion des eaux pluviales....7
 - 7.4. Le dossier de demande de permis de construire du secteur A-A' (sud)....7
 - 7.5. Le dossier de demande de permis de construire du secteur B-B' (nord)....7
8. Dossier d'évaluation environnementale....8
 - 8.1. État des milieux naturel du périmètre de *l'ouvrage*....8
 - 8.2. Diagnostic et enjeux au regard du milieu naturel, de la faune et la flore....10
 - 8.3. Le diagnostic élargi à l'ensemble des facteurs environnementaux....11
 - 8.4. Synthèse des incidences sur le milieu naturel....12
9. Instruction....22
 - 9.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale....22
 - 9.2. Mémoire en réponse du porteur de projet....23
 - 9.3. Etude Préalable Agricole....24
 - 9.4. Déclaration Installation Ouvrage Travaux Aménagement....26
 - 9.5. Enregistrement Installation Classée pour l'Environnement....27
 - 9.6. Permis de Construire zone nord....27

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

9.7. Permis de Construire zone sud....28
9.8. Avis des services consultés....30
10. Information du public....31
11. L'enquête....31
11.1. Préalable....31
11.2. Déroulement de l'enquête....31
12. Analyse des observations du public....32
13. Mémoire en réponse du pétitionnaire....32
13.1. PV de synthèse....32
13.2. Analyse Mémoire en réponse....32
ANNEXES....36

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Présentation du porteur de projet

Les deux porteurs de projet, SCCV FP Ruffec sud et SCCV Ruffec nord sont de société dépendant de la société "Faubourg Promotion" aménageur et promoteur de référence en immobilier, elles-mêmes faisant partie du Groupe IDEC qui rassemble une vingtaine de société œuvrant dans différents domaines : aménagement urbain, promotion immobilière, conception réalisation immobilière, financement immobilier, innovation, énergies renouvelables.

Depuis plus de 20 ans, elle accompagne les collectivités pour créer de l'emploi et dynamiser les territoires.

Ces deux sociétés sont domiciliées à l'adresse de "Faubourg Promotion" à Paris (37, avenue Pierre de Serbie 75008).

Faubourg Promotion, associé à ATHENA spécialisée dans l'immobilier de logements, dans l'implantation de commerces, de bureaux et de parcs d'activités logistiques et industrielles (promoteur à Poitiers) ont été retenus, en 2021, par la Communauté de Commune Val de Charente, compétente en matière économique, pour réaliser l'aménagement du Parc des Grands Axes sur le territoire de la Commune de Ruffec.

2. Le territoire*

Le projet présenté par les pétitionnaires se situe sur le territoire de la Commune de Ruffec (Charente).

La Commune de Ruffec est située dans le nord du département de la Charente à environ 40 km d'Angoulême (préfecture). Elle est distante de 60 km de Poitiers.

Elle est traversée du nord au sud par la RN 10 (2×2 voies) et accessible par 3 échangeurs. La route Départementale 740 reliant Limoges à Niort converge avec la RN 10 à Ruffec.

La gare de Ruffec (ligne Paris Bordeaux) est desservie par le TER depuis Poitiers et Angoulème.

C'est donc un territoire de passage et d'échange.

Située en bordure septentrionale du Bassin aquitain et au sud du seuil du Poitou, Ruffec est installée sur les terrains sédimentaires calcaires du Mésozoïque (Jurassique), qui s'appuient sur le Massif Armoricain au nord-ouest et le Massif central au sud-est.

Le site du projet est situé sur un vaste plateau, d'une altitude moyenne de 120 m, laissant apparaître au sud-ouest des calcaires souvent argileux passant à des marnes vers Raix et Villefagnan (terre de groie), favorables aux céréales. On trouve les calcaires à silex du Bathonien sur une zone centrale et les calcaires fins du Callovien au sud de la commune.

Le Ruffécois est une terre céréalière où le maïs irrigué a conquis tous les terrains, du fond des vallées aux plateaux calcaires, au détriment de l'élevage, qui, aujourd'hui, se pratique essentiellement à la ferme en stabulation.

La Péruse, affluent de la Charente, au cours très sinueux, entaillent profondément le plateau (20 à 30 m de dénivelé). Le territoire communal est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente.

Ruffec est soumis à un climat océanique (ensoleillement 2 025 h/an, pluviométrie 784 mm/an).

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (46,6 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (50,4 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (40,8 %), forêts (26,7 %), zones urbanisées (16,4 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (10,3 %), zones agricoles hétérogènes (5,8 %).

Le territoire de la commune de Ruffec est vulnérable à différents aléas naturels : météorologiques (tempête, orage, neige, grand froid, canicule ou sécheresse), inondations et séisme (sismicité modérée). Il est également exposé à deux risques technologiques, le transport de matières dangereuses et la rupture d'un barrage.

* Sources : INSEE, AGRESTE, WIKIPEDIA

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

La population communale est en régression(1975 - 4 241 hbt ; 2022 - 3 122 hbt). En 2022, elle se répartissait dans 1 759 ménages (1,8 hbt/ménage).

74,2 % des ménages possède au moins une voiture (21 % 2 voitures ou plus)

On dénombre 2 281 logements dont 1 761 résidences principales, 117 résidences secondaires et 403 logements vacants.

La collectivité abrite un Lycée professionnel, un collège, une école élémentaire, une école maternelle. L'enseignement privé est également présent avec une école, un collège et un lycée.

33 % de la population n'est pas diplômée, 29 % est titulaire d'un Cap, BEP ou équivalent, 13 % est bachelier ou équivalent, 5,4 % ont un diplôme de niveau bac + 3 ou bac +4 et 4,7 % ont un diplôme bac +5 ou supérieur.

La population active est de 1 798 personnes et on dénombrait, en 2022, 218 chômeurs.

L'emploi dans la zone est de 3 404 postes. 1 084 sont occupés par des actifs domiciliés sur la zone.

La structure socioprofessionnelle est la suivante :

Agriculteur	0,3 %
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	5,7 %
Cadre	8,4 %
Profession intermédiaire	21,9 %
Employé	34,2 %
Ouvrier	29,6 %

Les différents secteurs d'activité de la Commune sont :

Secteur d'activié	**Nombre**	**0 salarié**	**1 à 9 salariés**	**10 à 19 salariés**	**20 à 49salariés**	**50 salariés et +**
Agriculture, sylviculture et pêche	3	0	3	0	0	0
Industrie	18	2	10	3	2	1
Construction	10	0	7	3	0	0
Commerce, transports, services divers	159	11	126	12	7	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	42	0	19	11	7	5

Les créations d'entreprises sont en hausse depuis plus de 20 ans, 44 entreprises ont été créées en 2024 (84 % individuelles).

Les services aux personnes sont synthétisés :

Commerces	**Nombre**	**Professionnels de santé ou pharmacies**	**Nombre**
Grande surface (hypermarché, supermarché)	4	Médecin généraliste	3
Épicerie, supérette	1	Chirurgien-dentiste	3
Boulangerie-pâtisserie	7	Masseur-kinésithérapeute	1
Station-service	3	Infirmier	15
Station de recharge de véhicules électriques	3	Psychologue	1
Coiffure	8	Pharmacie	3

Il n'y a pas d'hébergement touristique sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

3. Le projet

3.1. Le contexte

Le projet est situé à l'ouest du bourg de Ruffec le long de la RN10 dans un secteur où l'activité économique est fortement développée (commerce, transport, logistique, mécanique…).

Dans le PlUi, le site retenu est zoné dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) placée sur une zone agricole partiellement naturelle.

3.2. Les objectifs du projet

Le projet consiste à aménager et lotir une zone divisée en 2 parties afin d'y accueillir, d'une part, des locaux dédiés à des acteurs économiques de petites tailles (bureaux, ateliers …) sur la partie nord et, d'autre part, un entrepôt logistique au sud.

Les 2 zones sont séparées par le chemin de Masquinant.

Cet aménagement vise à assurer une activité pour 165 à plusieurs centaines de personnes.

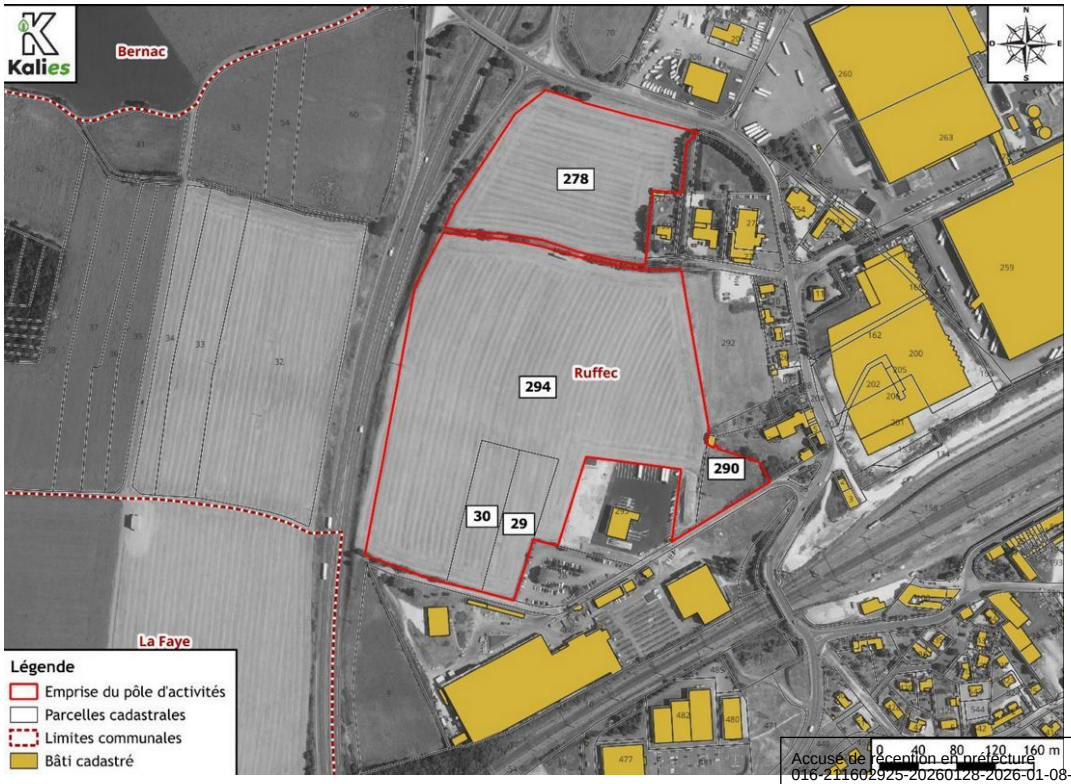
Il nécessitera la construction d'une voie d'accès commune au deux sites entre la RD 26 au nord et le chemin du Treuil au sud.

Il s'évertue à ne pas empiéter, à l'ouest du site, sur la zone classée N par le PLUi.

3.3. Le projet

- Le cadastre :

Commune d'implantation	Numéro de parcelle	Superficie en m²	Emprise du projet sur la parcelle en m²
Ruffec	BD 278	28 600	28 600
	BD 290	4 733	3 525
	BD 294	79 905	79 905
	BD 30	6 010	6 010
	BD 29	5 902	5 902



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- Vue d'ensemble



Le site est traversé d'est en ouest par le chemin de Masquinant qui est bordé par une haie.

Ce chemin se situe sur une ligne de crête permettant ainsi de bien différencier deux secteurs :

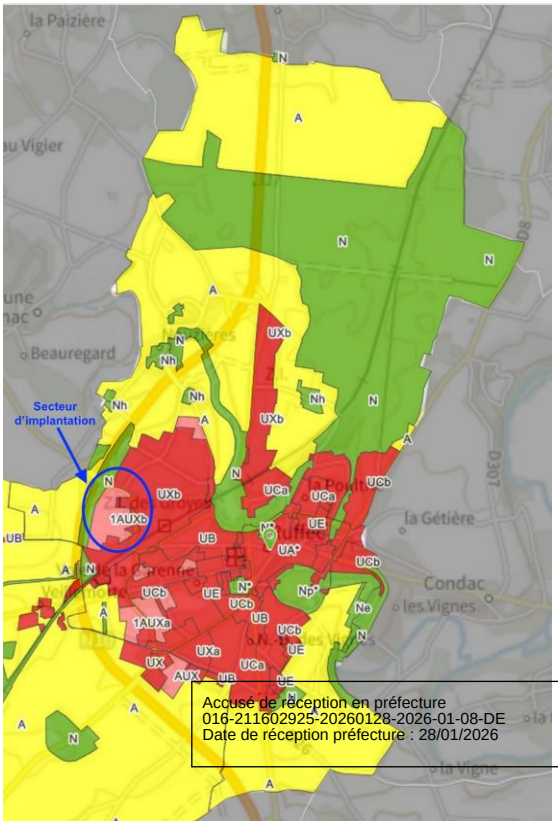
- secteur A (zone nord) réservé à des activités économiques ;
- secteur B (zone sud) consacré à du stockage et à logistique qui y est liée.
- La voirie qui sera réalisée pour la desserte de cette zone économique (secteur B') sera rétrocédée à la Collectivité

- le Plan Local d'Urbanisme

Le projet se situe sur des parcelles classées en zone 1AUXb et pour partie en zone N.

Il s'inscrit dans l'OAP n° 6 "Bouton et Truie" décrite dans le PLUi.

La zone 1AUXB est décrite comme zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles. Le règlement écrit précise les destinations des constructions, usages des sols et types d'activités ainsi que la volumétrie et l'implantation des constructions.



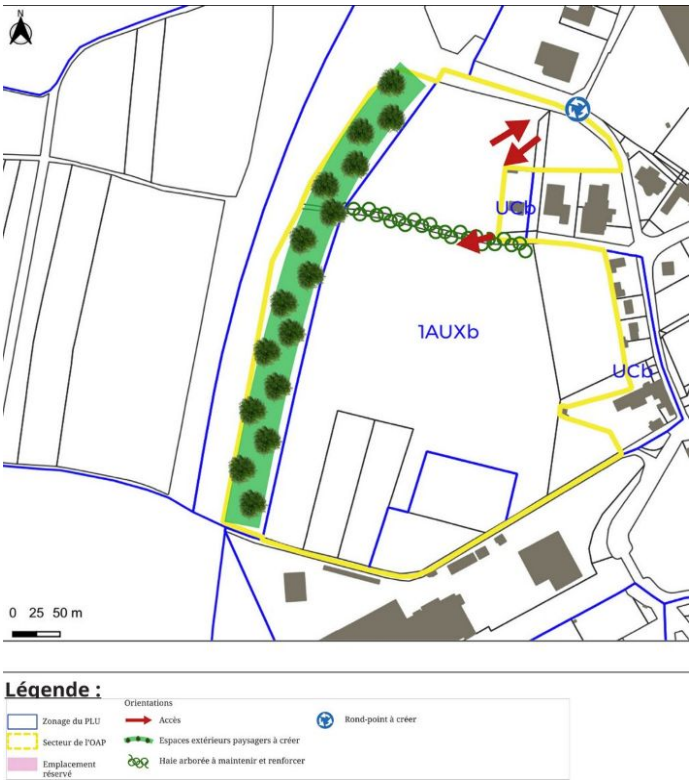
Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- L'OAP "Bouton de Truie" a pour vocation des activités économiques artisanales et undustrielles.

Les principes d'aménagement qui lui sont attribués sont :

- **Accessibilité et déplacements :**

- Créer un accès, au nord de la zone, où s'effectueront les entrées et les sorties de la zone sur la route de Montjean, à partir du nouveau rond-point. Un emplacement réservé a été défini afin d'assurer cette accessibilité.
- Créer une entrée supplémentaire à l'est de la zone à partir du Chemin de Masquinant.
-Créer une entrée supplémentaire au sud de la zone à partir du Chemin du Treuil.
- Aucun accès ne pourra être créé sur la RN10.
- Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.
- Créer une aire de covoiturage à proximité de l'accès nord du site.



La nouvelle voie a vocation à être rétrocédée à la Commune ou au Département.

- **Organisation de l'urbanisation :**

Patrimoine bâti et végétal :

- Veiller à une insertion paysagère végétale le long de la RN10 au sein de la zone N (bande de 100 mètres inconstructible - Loi Barnier).
- Créer un espace tampon paysager sur la limite ouest de la zone entre les constructions à usage d'habitation et les nouveaux bâtiments d'activités qui vont s'implanter.
- Préserver les haies existantes.
- Le porteur de projet devra réaliser un diagnostic écologique approfondi au fur et à mesure de la réalisation des équipements dans la zone.

3.4. Les choix retenus

Le principe premier étant d'être à proximité de grands axes de transports, onze sites ont été prospectés en Nouvelle Aquitaine. Cinq ont été écartés du fait de contraintes environnementales ou urbanistiques.

Les six sites restants ont fait l'objet d'une analyse multicritère prenant en compte entre autre :

- l'accessibilité à la RN 10,
- la superficie disponible,
- l'existence de bâtiments et leur adaptabilité aux besoins,
- le coût des loyers et de l'adaptation des bâtiments existant,
- la disponibilité,
- la demande locale.

C'est sur ces bases que le choix de Ruffec a été retenu.

4. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet d'aménagement du parc des Grands Axes, divisé en deux parties (nord et sud) portée chacune par une entité propre au regard des activités qui s'exerceront sur cet aménagement.

Au regard des règlementations qui s'appliquent tant à l'une qu'à l'autre (voir ci-dessous § 6), les porteurs de projet ont réalisé une étude d'impact environnemental qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe et qui conduit à présenter le projet à l'avis du public par le biais de cette enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

4.1. Compatibilité

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
Urbanisme	Plan Local de l'Urbanisme de Ruffe	Approuvé le 24/10/2022, modifié le 18/01/2025	Compatible au zonage, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux OAP
	Schéma de Cohérence Territorial du Pays Ruffecois	Approuvé le 25/03/2019	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine.	Approuvé le 27/03/2020	Compatible
Sol / sous-sol / eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour- Garonne 2022-2027	Approuvé le 10/03/2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Charente »	Approuvé le 19/03/2019	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation « La Charente jusqu'à Mansle et l'Argentor »		Compatible
Milieu naturel	Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	Approuvé le 27/03/2020	Compatible (Trame Verte et Bleue de Poitou Charentes)
	Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territorial	Approuvé le 25/03/2019	Compatible
	Trame Verte et Bleue du PLU de Ruffec	Approuvé le 24/10/22, modifié le 18/01/25	Compatible
Air/climat déchets	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine.	Approuvé le 27/03/2020	Compatible
	Plan Climat Air Énergie Territorial de Val de Charente	Approuvé le 08/03/2024	Compatible
Déchets	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 21/10/2019	Compatible

5. Désignation

Le Commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers N° E25000161/86 du 12 septembre 2025 à la demande de Monsieur le Maire de Ruffec, autorité organisatrice de l'enquête publique. (Annexe 1)

6. Contexte réglementaire

Le dossier est soumis à enquête publique dans le cadre du Code de l'Environnement (CE) qui fixe :

- la procédure de l'enquête publique (Art. L. 123-2 du CE),
- les obligations du porteur de projet : évaluation environnementale (Art. L 122-4 du CE) ; enquête publique (Art. L 122-13 et L. 123-1 et suivants du CE),
- le régime des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (art. L. 122-1, L 122-3 ; R. 122-2, R 214-1 ; Art. 512-7 du code de l'environnement), et les nomenclatures qui en découlent (ICPE et IOTA).

Il est également soumis au Code de l'Urbanisme (CU) pour la construction des divers bâtiments prévus sur le site (permis de construire - livre IV du CU) et au Code Rural et des Pêches Maritimes (CRPM), ainsi qu'au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Par ses caractéristiques, l'aménagement prévu relève de :

- La catégorie 1 de l'annexe à l'art. R. 122-2 du CE pour la partie sud (entrepôt logistique) qui répond aux contraintes de la rubrique 1510 2. b de la nomenclature ICPE
- La catégorie 39 de l'annexe à l'art. R. 122-2 du CE pour l'ensemble de l'opération (surface du terrain d'assise supérieure à 10 ha).
- La rubrique 2.1.5.0 2° de la nomenclature IOTA,
- Articles L. 112-1-3 et D. 112-1-21 du CRPM.

En conséquence, préalablement à cette enquête :

- un dossier de déclaration "loi sur l'eau" a été déposé. Le récépissé a été donné le 31 mai 2025 (cf dossier déclaratif pour la gestion des eaux pluviales – Annexe 7) ;
- une procédure de consultation du public a été mise en œuvre par la Préfecture de Charente relative à la demande de permis de construire du bâtiment logistique – ICPE - (zone sud – cf. dossier de demande de permis de construire du secteur A-A' (sud) – Annexe 8).

On peut ajouter que cet aménagement entraine la révision du zonage d'assainissement de la Commune.

7. Présentation du dossier

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs tomes :

7.1. Le dossier d'évaluation environnementale comprenant :

- Le résumé non technique,
- L'étude d'impact environnementale,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,
- Les annexes à l'étude d'impact environnemental.

Il convient de noter que l'étude d'impact figurant au dossier a été actualisée au regard des points évoqués par la MRAe dans son avis.

7.2. L'étude Préliminaire Agricole

7.3. Le dossier déclaratif pour la gestion des eaux pluviales

- Dossier d'incidences partie sud,
- Dossier déclaratif zone nord et zone sud,
- Plans des réseaux.

7.4. Le dossier de demande de permis de construire du secteur A-A' (sud)

- Récépissé de déclaration,
- Notice descriptive,
- Étude d'impact (PM)
- Insertion paysagère,
- Attestations : respect des règles relatives au risque sismique, performance énergétique, réglementation thermique,
- Engagement de modification du zonage assainissement,
- Volet sécurité,
- Fiches techniques,
- Plans.

7.5. Le dossier de demande de permis de construire du secteur B-B' (nord)

- Récépissé de déclaration,
- Notice descriptive,
- Plans.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'imbrication des procédures (environnementale, ICPE, IOTA, EPA, Permis de construire) rend le dossier difficile à lire dans la mesure où certaines pièces sont communes et d'autres spécifiques et imposent des "allers-retours" entre les documents et générant des doublons.

De plus, les bâtiments prévus sont soumis à permis de construire qui nécessite un dossier spécifique(1 pour la partie nord, 1 pour la partie sud) comportant des pièces dessinées, des fiches techniques, une étude paysagère, un volet sécurité.

On notera que certains sous-dossiers composant le dossier d'enquête ne disposent pas de bordereau des pièces.

8. Dossier d'évaluation environnementale

Au regard du Code de l'environnement, le projet d'aménagement comprenant deux permis de construire s'étendra sur un terrain d'environ 12,4 ha. Il est donc conditionné à une étude d'évaluation environnementale (art. R. 122-2 du CE).

Le dossier présenté reprend la forme de toute étude environnementale avec un résumé non technique et un document analysant les thèmes pouvant être impactés par le projet.

Il est appuyé sur des campagnes de terrain et la bibliographie scientifique existante.

La situation de l'emprise du projet, terres cultivées y compris dans la zone N du PLUi, ne présente pas de zone humide ni d'espèces remarquables. Toutefois, la zone peut potentiellement accueillir des espèces patrimoniales protégées ou inscrites à la Directive Habitats.

8.1. État des milieux naturel du périmètre de l'ouvrage

Nomenclature	Description	État de conservation	Enjeu phytoécologique
Fourré de Prunellier	Quelques linéaires arbustifs dominés par Prunus spinosa et plus secondairement par Rubus fructicosus et par Cornus sanguinea.	Bon	Assez faible
Roncier	Les parcelles de cultures et la prairie calcaire rase sont bordées par de nombreux ronciers. La Ronce commune y est majoritaire et elle est accompagnée secondairement par du Prunellier et du Cornouiller sanguin. On retrouve également des espèces herbacées typiques des fourrés mésophiles, telles que Dactylis glomerata, Hedera helix ou encore Avena fatua.	Bon	Assez faible
Roncier X Prairie de fauche mésophile	Une large bande herbacée en cours de fermeture marque la limite entre la voie rapide et la parcelle de culture en limite Ouest du périmètre strict.	Bon	Assez faible
Prairie calcaire rase	Deux patchs de prairies calcaires rases ont été identifiés, l'un se trouvant en limite Sud-Est du périmètre strict. Ces habitats présentent des sols peu profonds et une végétation herbacée rase dominée ici par Arrhenatherum elatius, Agrostis capillaris, Eryngium campestre, Salvia pratensis, Daucus carota ou encore Pilosella officinarum. On retrouve également plusieurs zones de sol nu créées par le Lapin de Garenne, espèce très présente sur site	Bon	Assez faible
Prairie de fauche mésophile	Plusieurs bandes de prairies dominées par des graminées (Arrhenatherum elatius et Dactylis glomerata notamment), bordent les tronçons de routes à l'Ouest du périmètre élargi. La végétation y est globalement plus haute et plus dense que pour les prairies rases rases et semble entretenue par une fauche régulière.	Bon	Assez faible
Prairie de fauche mésophile X Arbres isolés	Quelques arbres, essentiellement des chênes pédonculés, ponctuent les prairies de fauches mésophiles.	Bon	Assez faible

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nomenclature	Description	État de conservation	Enjeu phytoécologique
Chênaie-Charmaie	Deux zones boisées de Chênaie-Charmaie sont présentes en limite sud du périmètre élargi. Comme l'indique leur nom, ces milieux forestiers sont dominés par la présence de Chêne pédonculé et de Charme commun en strate arborée. On y retrouve également de manière secondaire de l'Orme champêtre, de l'Érable champêtre, du Cornouiller sanguin ou encore du Merisier.	Bon	Moyen
Culture	Deux grandes parcelles de cultures composent la majeure partie du périmètre d'étude strict. En 2023 du Tournesol y était cultivé. En 2024 du blé a été semé sur la parcelle au nord, celle au sud étant laissé en jachère post culturale.	Mauvais	Faible
Verger	Un petit verger s'étend à l'Est du périmètre élargi en limite du périmètre strict. La strate herbacée, à l'image de la prairie mésophile de fauche, est majoritairement composée de graminées.	Bon	Assez faible
Haie arborée de Thuyas	Une haie ornementale de Thuyas s'étend au Nord-Est du périmètre élargi.	Mauvais	Faible
Haie arborée d'Ailanthe glanduleux	Une portion de la haie bocagère séparant les deux parcelles de cultures du périmètre strict, présente un fort recouvrement d'Ailanthe glanduleux en strate arborée. Cette espèce est listée comme exotique envahissante en Nouvelle-Aquitaine et altère l'état de conservation des milieux naturels qu'elle colonise.	Mauvais	Faible
Haie de Chêne sessile, d'Érable Champêtre et d'Orme champêtre	Une haie arborée fragmentée sépare les deux parcelles en culture du périmètre strict. Elle présente en strate arborée une dominance d'Erable champêtre et de Chêne sessile. La strate arbustive est quant à elle composé d'Orme champêtre, d'Erable champêtre, de Cornouiller sanguin, de Merisier, de Fragon faux-houx et de Buis. Une haie bocagère du même type borde la culture au Sud-Ouest du périmètre strict.	Moyen	Assez faible
Jardins arborés	Plusieurs jardins arborés s'étendent à l'Est du périmètre élargi. De nombreuses essences sont de nature ornementale et exotique. On retrouve également en limite Sud du périmètre strict plusieurs « parcs » ornementaux arborés bordant des espaces de parking et diverses entreprises.	Moyen	Assez faible
Jardins arbustifs ornementaux	Certaines limites de jardins sont marquées par des haies arbustives denses de Thuyas ou autres espèces ornementales.	Moyen	Faible
Jardins et espaces verts herbacés	La grande majorité des espaces verts et des jardins du périmètre élargi ne présente qu'un recouvrement herbacé. Cette strate est régulièrement entretenue et présente une faible diversité floristique.	Moyen	Faible
Sol nu et/ou imperméabilisé	Le périmètre d'étude élargi présente de grande surface de parkings et de sols remaniés ne présentant aucune végétation.	Mauvais	Nul
Bâtiment	De nombreux bâtiments sont présents au sein du périmètre élargi. Nombre d'entre eux sont modernes et à vocation industrielle. Certaines habitations, notamment à l'Est du périmètre élargi présentent toutefois une structure favorable à l'accueil d'une faun anthropophile (anfractuosité, combles, charpentes, tuiles, etc.).	Mauvais	Nul à faible
Jachère	Deux espaces en jachère/friche sont présents au sein du périmètre d'étude élargi. Le premier situé au Sud est un champ laissé en jachère post-cultural tandis que le deuxième, accolé au verger à l'Est, concerne un jardin laissé à l'abandon.	Moyen	Faible
Chemin enherbé	Un chemin agricole marque la séparation des deux cultures du périmètre d'étude strict. Il présente une strate herbacée typique des milieux rudéraux : Artemisia vulgaris, Ciriurn vulgare, Galium mollugo, Daucus carota, Mercurialis annua, Echium vulgare, etc.	Mauvais	Faible

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nomenclature	Description	État de conservation	Enjeu phytoécologique
Zone rudérale	De grandes surfaces de zones rudérales sont également présentes au sein du périmètre d'étude. L'une d'entre elle s'étend en limite Sud-Est du périmètre strict. On y retrouve un faible recouvrement végétal et de nombreuses espèces rudérales telles que Picris hiéracioides, Verbascum thapsus, Erigeron canadensis ou encore Dactylis glome rata.	Mauvais	Faible
Fossé temporaire	Quelques linéaires de fossés temporaires longes la voirie à l'ouest et au nord du périmètre élargi. Ils ne présentent pas de végétation hygrophile et ils n'étaient pas en eau lors des inventaires.	Moyen	Faible
Bassin de rétention des eaux pluviales	Un bassin de rétention des eaux pluviales récemment creusé au sud-est du périmètre élargi. Il ne présentait aucune végétation ni aucune lame d'eau lors des inventaires de terrain.	Mauvais	Faible

8.2. Diagnostic et enjeux au regard du milieu naturel, de la faune et la flore

Le diagnostic du périmètre du projet et les enjeux tels qu'identifiés sont résumés :

		Diagnostic	Enjeu
Milieux naturels inventoriés et protégés		Périmètre strict non concerné par des protections patrimoniales telles que des sites inscrits ou classés, ni par un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ni par des ZNIEFF ou Natura 2000.	Négligeable
Habitats naturels		L'emprise stricte est essentiellement composée de monocultures. On y trouve également quelques linéaires de haies arborées basses (dont une traversant le site de part en part), ainsi qu'une prairie mésophile calcaire bordée de fourrés.	Assez faible à faible
Zones humides		Aucune zone humide n'a été identifiée au sein du périmètre d'étude strict	Négligeable
Flore	Patrimoniale	Présence d'une espèce floristique patrimoniale : La Légousie miroir-de-Vénus (*Legousia speculum veneris*).	Moyen
	Espèces exotiques envahissantes	Présence de 5 espèces végétales exotiques envahissantes au sein du périmètre d'étude strict : Amaranthe, Ailanthe glanduleux, Datura, Mélilot blanc et Vergerette du Canada	Négligeable
Faune	Éléments remarquables	2 arbres remarquables ont été recensés sur l'emprise stricte du projet lors des inventaires de terrain. Il s'agit d'érables champêtres sénescents présentant une forte densité de lierre, favorables au gîte de la Pipistrelle commune.	Assez faible
	Avifaune	39 espèces d'oiseaux dont 14 sont patrimoniales et 29 sont protégées ont été observées sur les périmètres stricts et élargis confondus. Parmi les espèces se reproduisant ou hivernant au sein de l'emprise stricte on retrouve : 5 espèces à enjeu moyen : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe / et 14 espèces à enjeu assez faible : l'Accenteur mouchet, l'Alouette des champs, la Bergeronnette grise, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, l'Hypolaïs polyglotte, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Rougegorge familier et le Tarier pâtre.	Moyen à assez faible
	Mammifères (hors chiroptères)	Une espèce remarquable a été identifiée comme évoluant au sein du périmètre strict : Le Lapin de Garenne. Cette espèce utilise les ronciers, les fourrés ainsi que la Prairie calcaire rase comme habitat de repos et de reproduction.	Assez faible
	Chiroptères	Les linéaires de haies et de fourrés et notamment la haie centrale constituent des axes de transit et de chasse structurant à l'échelle locale. La prairie calcaire représente également une zone de chasse privilégiée. 2 arbres remarquables ont été recensés sur l'emprise stricte du projet lors des inventaires de terrain. Il s'agit d'érables champêtres sénescents présentant une forte densité de lierre, favorables au gîte de la Pipistrelle commune.	Assez faible

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

		Diagnostic	Enjeu
	Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été observée durant les inventaires de terrain. Le périmètre strict ne présente pas d'habitats favorables à leur reproduction. L'absence d'habitat aquatique favorable à leur reproduction à proximité directe du périmètre strict laisse penser que les milieux boisés et arbustifs présents ne sont que très peu, voire non utilisés comme lieu d'hibernation.	Faible
	Reptiles	Une espèce de reptiles, le Lézard des murailles a été contactée au sein du périmètre strict.	Assez faible
	Entomofaune	16 espèces de lépidoptères, une espèce d'odonates, 13 espèces d'orthoptères, une espèce de coléoptères patrimoniales ainsi qu'une espèce de Neuroptère patrimoniale ont été observées sur le périmètre d'étude. Quatre espèces patrimoniales ont été identifiées lors des inventaires de terrain : l'Ascalaphe ambré (enjeu assez fort), Le Lucane cerf-volant (enjeu assez faible), la Decticelle côtière (enjeu assez faible) et l'Agrion mignon (enjeu assez faible). À l'exception de ce dernier, le périmètre strict présente des habitats favorables à leur reproduction.	Assez fort à Assez faible
Trame Verte et Bleue		Le périmètre d'étude reste en marge des continuités écologiques locales. Il constitue une dent creuse à l'urbanisation limitrophe. À l'échelle du périmètre strict, les linéaires de haies et notamment la haie centrale constituent les principaux axes structurant les continuités écologiques.	Faible

8.3. Le diagnostic élargi à l'ensemble des facteurs environnementaux

Les enjeux identifiés par le pétitionnaire ne fait pas ressortir d'impacts graves sur l'environnement :

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu physique		
Topographie	Terrains situés entre 110 et 115 m NGF d'altitude. Talus routier de la RN 10 en bordure ouest du projet, d'une hauteur de 3 à 4 m.	Modéré
Climat	Climat océanique. Pluviométrie annuelle de 841,4 mm en moyenne. Températures élevées en période estivale.	Faible
Sol et sous-sol	Formations calcaires jurassiques du Callovien : calcaires fins gris à jaunâtres en bancs épais réguliers, sur une épaisseur de l'ordre de 50 mètres. Calcosols majoritairement présents dans le secteur. Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués se trouvent à proximité du projet.	Faible
Eaux souterraines	Masse d'eau « Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont » (FRFG014) peu profonde dans le secteur du projet. Une autre masse d'eau sédimentaire non alluviale plus profonde (FRFG078A). Bon état quantitatif pour les deux masses d'eau souterraines, objectif moins strict lié aux nitrates pour les calcaires du Jurassique moyen (FRFG014), bon état pour l'infra toarcien (FRFG078A). Absence de captage AEP à proximité, en revanches usages présents (irrigation).	Modéré
Eaux superficielles	Secteur du projet au sein de la masse d'eau « La Péruse », en bon état pour l'état chimique et moyen pour l'état écologique. Usages irrigation et industrie dans le secteur du projet. La Charente est utilisée pour diverses activités de loisir.	Faible
Risques naturels	Aléa fort d'inondation de cave dans le secteur du projet. Aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles (limons). Risque sismique modéré (3 sur 5). Risque radon faible (1 sur 3).	Faible
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aire d'étude concernée par aucun zonage. ZNIEFF de type 1 « Forêt de Ruffec » (540003203) à 1 600 m au nord-est. Site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villefagnan » (FR5412021) situé à plus de 5 km de l'aire d'étude.	Faible
Flore et habitats naturels	Enjeux faibles à moyens pour les habitats rencontrés, enjeux moyens sur la prairie calcaire au sud du projet. Enjeux floristiques liés à la présence de stations de Légousie miroir-de-Vénus.	Modéré

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Enjeux	Niveau
Faune	La prairie calcaire rase représente un habitat de reproduction pour l'Ascalaphe ambré à enjeu assez fort. Les enjeux moyens concernent la haie bocagère traversant le site en moitié Nord représentant un habitat de transit et de chasse pour de nombreux chiroptères dont le Minioptère de Schreibers (uniquement identifié comme en transit), les haies et les fourrés au Sud et au centre du projet favorables à la nidification de l'avifaune patrimoniale. Enfin, deux stations de Légousie miroir-de-Vénus ont également été identifiées au sein de la culture. La culture (notamment celle en partie Sud) qui représente la majeure partie du périmètre projet représentent un habitat de reproduction pour l'Alouette des champs. Les zones rudérales sont quant à elles favorables à la reproduction du Lézard des murailles et du Lapin de Garenne. Ces milieux présentent des enjeux faibles.	Modéré
Continuités écologiques	Le site est isolé et coupé des principaux axes de circulation de la faune et de la flore, ce qui limite le potentiel d'accueil d'espèces sur site. Le dérangement humain lié aux nombreuses activités industrielles et le transport routier et ferroviaire à proximité affecte la possibilité d'accueil du site.	Faible
Paysage et patrimoine		
Paysage	Projet situé dans un secteur majoritairement plat de plateau agricole. Perceptions visuelles rapprochées depuis la zone d'activité, la RD 26 en bordure du projet au nord et la RN 10 en bordure à l'ouest du projet. Perceptions depuis les habitations les plus proches à l'est. Perceptions plus éloignées depuis le lieu-dit « Le Treuil » à 500 m à l'est.	Faible
Patrimoine	Projet non concerné par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 1,35 km à l'est. Aucun site patrimonial à proximité.	Faible
Archéologie	Des sites archéologiques référencés sont situés à proximité du projet. La DRAC et le SRA seront consultés dans le cadre du projet.	Modéré
Milieu humain		
Urbanisme	Développé dans le chapitre dédié à la compatibilité du projet.	Faible
Population	Ruffec (3 353 habitants) se trouve à l'entrée du territoire de la Charente, sa population diminue régulièrement depuis 1975. Augmentation du nombre d'habitations liées à l'augmentation des logements secondaires et inoccupés. Plusieurs établissements sensibles à moins de 3 km du projet.	Faible
Activités socioéconomiques	Secteur largement orienté vers l'agriculture céréalière. Occupation des sols autour du projet lié aux activités industrielles et logistiques alentours et à la présence de l'échangeur autoroutier. Plusieurs activités ICPE présentes dans un rayon de 3 km.	Modéré
Voies de communication et réseaux	Projet implanté à proximité d'axes départementaux et nationaux (RD 26, RN 10). Accès au projet par un carrefour sur la RD 26 au nord-est du projet.	Faible
Risques technologiques	Projet situé à distance de tout PPRT. Canalisation de matières dangereuses (DN 100 de gaz naturel) à 700 m au sud-ouest. Route nationale RN 10 concernée par le transport de marchandises dangereuses en limite à l'ouest.	Faible
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Bruit ambiant relativement élevé. Bruit en provenance des axes routiers et des activités à proximité. Vibrations d'origine routière négligeable.	Modéré
Air	Qualité de l'air surveillée par ATMO Nouvelle Aquitaine. Qualité de l'air stable sur les dernières années, valeurs respectant les objectifs de qualité sauf pour l'ozone.	Modéré
Odeurs	Émission de gaz à effets de serre et de combustion liés au trafic routier.	Faible
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse moyenne sous influence de la commune de Ruffec, des bâtiments d'activité et du trafic routier à proximité.	Faible

8.4. Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Après applications de mesures "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC) les incidences résiduelles sont résumées dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Milieu physique							
Climat	Rejet de gaz d'échappement par les camions : non susceptible d'avoir une incidence sur le climat.	Travaux	/		/		
	Contribution du projet au développement des énergies renouvelables et à l'atteinte des objectifs des politiques nationales et régionales en matière d'énergie.	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme	Positif	/		Positif
	Artificialisation des terrains liés au projet et trafic routier (VL et PL) lié au transport de marchandises ainsi qu'à la venue des employés sur site.	Exploitation	Direct, permanent et à long terme	Faible	R2.2r - Diverses essences d'arbres adéquates seront plantées sur le site afin de rafraîchir la zone du projet. Cela concernera les abords du site ainsi que la zone naturelle à l'ouest du site. Des essences locales seront privilégiées.	Coût intégré au projet	
					R2.2r - Les stationnements de véhicules légers seront partiellement traités par un pavage perméable (végétalisé) de 100 % des stationnements VL du secteur logistique et 50% des stationnements VL sur le secteur activités.	Coût intégré au projet	
Climat	Artificialisation des terrains liés au projet et trafic routier (VL et PL) lié au transport de marchandises ainsi qu'à la venue des employés sur site.	Exploitation	Direct, permanent et à long terme	Faible	R2.2r - Choix de matériaux adaptés : Les couleurs choisies pour l'entrepôt et les bâtiments d'activité évitent les teintes les plus sombres (façades beiges et marrons) tandis que la toiture sera couverte de panneaux photovoltaïques ce qui aura pour effet de réfléchir les rayons infrarouges du soleil et ainsi limiter les augmentations de températures. Le choix d'une toiture en lamellé collé a été motivé par une volonté d'une réalisation générant moins de rejets de gaz à effet de serre.	Coût intégré au projet	

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Topographie	Le projet implique des terrassements et régalages des terres végétales sur les espaces verts ainsi que sur la zone naturelle, sur un secteur dont la topographie se trouve entre 110 et 115 m NGF.	Travaux	/	Faible	/		Faible
	Aucune incidence du projet sur la topographie.	Exploitation	/		/		
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	Le projet n'entraînera pas de déblais et évacuation ni de remblais à partir de matériaux extérieurs en dehors des besoins du chantier pour les voiries. Aucune utilisation des ressources du sol ou du sous-sol.	Travaux	/	Faible	R2.1c - Les mouvements de terre seront limités et maintenus sur site pour atteindre l'équilibre déblais/remblais.	Coût intégré au projet	Faible
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	Risques de pollution accidentelle des sols, des eaux souterraines et superficielles (fuite sur les engins de chantier, ...). Migration de matières en suspension dans les eaux superficielles.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme	Faible	E3.1a - Les engins de chantier et les camions seront conformes aux normes en vigueur. Des kits anti-pollution en nombre suffisant seront mis à disposition du personnel présent sur le chantier, qui sera sensibilisé et formé à leur utilisation.	Coût intégré au projet	Faible
					R2.1t - La gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre dès la phase chantier. Le chantier sera préférentiellement effectué en période climatique favorable (absence de pluies importantes et basses eaux), dans la mesure où ce calendrier est compatible avec les contraintes faune/flore du site.	Coût intégré au projet	
	Risque de pollution des eaux par rejet d'eau usées issues du chantier.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		/		
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Travaux	/		/		

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Incidence sur la prolifération du moustique tigre	Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Faible	R2.2r : Mise en place un plan de gestion des eaux stagnantes pour éviter toute zone propice à la ponte. Entretien régulier des extérieurs (nettoyage, débroussaillage) pour limiter les abris potentiels.	Coût intégré au projet	Faible
	Incidence sur l'écoulement des eaux pluviales	Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Faible	R2.2r - Les places de stationnement du parking de la plateforme logistique et une partie des places des bâtiments d'activités seront perméables afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.	Coût intégré au projet	Faible
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Exploitation	/		/		
Risques naturels	Risque d'inondation : le projet se trouve en dehors de tout zonage pour l'inondation mais entraîne l'imperméabilisation de terrains.	Travaux	Direct, permanent, à long terme	Faible	R2.2r - La totalité des places de stationnement du parking de la plateforme logistique et une partie des places des bâtiments d'activités seront perméables afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.	Coût intégré au projet	
Milieu naturel							
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aucune incidence du projet sur les zonages de protection et d'inventaire. Aucun zonage de protection ou d'inventaires ne concerne les terrains du projet ou ne se trouve à proximité. Compte tenu de l'éloignement des zonages et de la déconnexion hydraulique vis- à-vis de la Natura 2000 la plus proche (5,5 km), il n'y aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.	Travaux et exploitation	/		/		

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Flore et habitats naturels	Destruction d'habitats boisés, arbustifs et ouverts présentant une végétation commune : « Fourré de Prunellier », « Roncier », « Prairie calcaire rase », « Haie de Chêne sessile, d'Érable Champêtre et d'Orme champêtre » et « Jardins arborés	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme	Faible	E1.1a/E1.1c - Évitement de la praire calcaire rase et des fourrés attenants RI.2b - Limiter les impacts sur les haies bocagères R2.2o - Pérennisation de la prairie calcaire rase et des fourrés mitoyens A7.a - Plantation de haies A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Balisage de la prairie : 500 € Mise en défend des haies : 4 000 € Entretien de la prairie : 500 €/an Plantation de haie et mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	Positif
	Destruction d'habitats perturbés ou anthropiques présentant une végétation commune parfois exotique : "Culture", "Haie arborée d'Ailanthe glanduleux", "Chemin enherbé" et "Zone rudérale"	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme		/		
Flore et habitats naturels	Pollution des sols et des habitats durant la phase de travaux et/ou d'exploitation (circulation de poids lourds liée à l'activité du site)	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme	Faible	E3.1a - Non-pollution des sols et de la nappe superficielle R2.1d / R2.1q - Gestion des eaux pluviales	Coût intégré au projet	

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Dissémination et multiplication de la flore exotique envahissante (Ailanthus altissima, Amaranthus sp, Datura stramonium, Erigeron canadensis et Melilotus albus), au sein du périmètre de l'aménagement mais également au niveau des milieux périphériques.	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme	Faible	R2.1f - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	Coût intégré au projet	
	Destruction de 2 stations de Légousie miroir-de-Vénus (Legousia speculum-veneris)	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme	Modéré	R2.1n/R2.2o - Maintien de la Légousie miroir de Vénus sur site A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Entretien par labour < 100 €/ passage Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	
Faune	Dérangement sonore/visuel des individus et destruction d'individus peu mobiles (jeunes, espèces lentes) lors des opérations de débroussaillage/terrassement/aménagement durant la phase de chantier.	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire, à court terme	Modéré	R3.1 - Adapter la période de réalisation des travaux R2.1i - Gestion de la faune opportuniste	Coût intégré au projet	faible
	Dérangement sonore et visuel des individus durant la phase d'exploitation.	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme	Faible	R2.2o - Gestion des espaces verts	Coût intégré à l'exploitation	faible

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Faune	Destruction de Prairies calcaires favorables à la reproduction de l'Ascalaphe ambré, et plus secondairement du Lapin de Garenne et du Lézard des murailles.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Fort	E1.1a/E1.1c - Évitement de la praire calcaire rase et des fourrés attenants R2.2o - Pérennisation de la prairie calcaire rase et des fourrés mitoyens A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Balisage de la prairie : 500 € Entretien de la prairie : 500 €/an Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	positif
	Destruction d'habitats boisés (Haie de Chêne sessile, d'Érable Champêtre et d'Orme champêtre), favorables à la reproduction de l'avifaune patrimoniale (Chardonneret élégant, Tourterelle des bois, Serin ci ni et Verdier d'Europe), du Lézard des murailles et du Lucane cerf-volant.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Modéré	R1.2b - Limiter les impacts sur les haies bocagères A7.a - Plantation de haies A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Mise en défend des haies : 4000€ Coût des plantations et de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	positif

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Destruction d'habitats semi-ouverts (Fourré de Prunellier et Roncier), favorables à la nidification de la Linotte mélodieuse, à l'hivernage du Tarier pâtre et à la reproduction du Lapin de Garenne, du Lézard des murailles et de la Decticelle côtière.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Modéré	E1.1a/E1.1c - Évitement de la praire calcaire rase et des fourrés attenants R2.2o - Pérennisation de la prairie calcaire rase et des fourrés mitoyens A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Balisage de la prairie : 500 € Entretien de la prairie : 500 €/an Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	positif
Faune	Destruction d'habitats rudéraux anthropophiles favorables à la reproduction du Lapin de Garenne et du Lézard des murailles.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Faible	A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	faible
	Destruction d'habitats agricoles ouverts favorables à la reproduction et au repos de l'Alouette des champs.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Faible	A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	
	Destruction de deux arbres remarquables (érables champêtres sénescents présentant une forte densité de lierre) favorables au gîte de la Pipistrelle commune.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à long terme	Faible	E1.1a / E2.2a - Conservation et mise en défens des arbres remarquables A3.a - Formation d'arbres têtards	Mise en défend des 2 arbres : 200 € Arbres têtards inclus dans la gestion des espaces verts	positif

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Destruction totale ou partielle de linéaires de haies favorables au transit de la faune.	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à long terme	Faible	R3.1 - Adapter la période de réalisation des travaux RI.2b - Limiter les impacts sur les haies bocagères A7.a - Plantation de haies	Mise en défend des haies : 4 000 € Coût de la plantation inclus dans l'aménagement paysager	positif
	Installation de clôtures limitant la perméabilité du site pour la faune terrestre en phase d'exploitation	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à long terme	Faible	R2.2j - Transparence du projet pour la mésofaune A3 - Aménagement d'une mosaïque d'habitats au sein du projet	Aucun surcout attendu Coût de la mosaïque d'habitats inclus dans l'aménagement paysager	
Faune	Installation de luminaires engendrant une pollution lumineuse préjudiciable au déplacement et à l'alimentation de la faune nocturne (chiroptères, avifaune, etc.) sur site et en périphérie.	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à long terme	Modéré	R2.2c - Limitation de la pollution lumineuse	Coût intégré au projet	faible
	-	-	-	-	A3.a - Aménagements ponctuels en faveur de la faune sur site	Coût estimé à 3 500 €	positif

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles
Continuités écologiques	Risque d'isolation des habitats naturels en périphérie de l'aménagement et de dégradation de l'axe de déplacement de la faune formé par la haie au centre du projet. Risque de pollution lumineuse préjudiciable pour le déplacement et l'alimentation de la faune nocturne sur site et en périphérie.	Travaux et Exploitation	Direct, temporaire et permanent, à court terme	Modéré	R2.2j - Transparence du projet pour la mésofaune RI.2b - Limiter les impacts sur les haies bocagères R2.2c - Limitation de la pollution lumineuse	Voir ci-dessus	
Zones humides	Aucune incidence du projet sur les zones humides.	Travaux et Exploitation	/		/		

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Il n'y a pas de mesure compensatoire mentionnée hormis celles prévues dans l'EPA qui ont été validées par lAutorité administrative.

Cependant, le pétitionnaire prévoit un certain nombre de mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi qui contribueront à améliorer la situation écologique et environnementale du projet.

Les demandes de permis de construire déposées intègrent un volet paysager qui précise les dispositions retenues.

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier :

L'étude d'incidences environnementales et ses annexes permettent une bonne appréciation du projet.

Cependant, on peut s'étonner que l'augmentation du trafic routier sur le secteur est jugé avec un faible impact sur le climat (GES, particules fines), sans incidence résiduelle et n'apporte pas de gène à la population riveraine certes limitée.

Il me semble nécessaire de prendre avec précaution le nombre d'emplois créés estimé par le porteur de projet de 165 à plusieurs centaines.

9. Instruction

Préalablement à la finalisation du dossier le pétitionnaire a rencontré la DREAL, la DDTM et la MRAe de façon ce que le dossier soit le plus complet possible pour en faciliter l'instruction.

9.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le dossier d'aménagement du Parc des Grands Axes est soumis à étude d'impacts en application de l'article R. 122-2 du CE pour l'ensemble de l'opération (surface du terrain d'assise supérieure à 10 ha - catégorie 39 de l'annexe à l'art. 122-2 du CE) et en conséquence faire l'objet d'une enquête publique.

De plus, l'entrepôt logistique doit être enregistré comme ICPE au titre de la rubrique 1510 de de la nomenclature installations classées et au titre de la Loi sur l'Eau (déclaration).

De ce fait, il doit recueillir l'avis de la MRAe préalablement à l'enquête publique.

Dans cet avis, la MRAe relève :

- Que le projet est conforme aux documents d'urbanisme. L'assise fait objet d'une orientation aménagement de programmation (OAP) inscrite dans le plan local d'urbanisme (PLU).
- La qualité générale des documents :

Certains éléments prévus à l'article R. 122-5 du code l'environnement ne sont pas abordés ou que partiellement abordé. Elle demande que le dossier soit complété (accessibilité du site par mobilité douce, risque technologique, impact sur l'activité agricole).

- Justification du choix du projet et solutions alternatives :

Le pétitionnaire est invité à développer la justification du projet de son dimensionnement en accord avec la gestion économique de l'espace.

- Milieu physique et risques naturels

Mettre en place un suivi des préconisations du bureau d'études pour assurer la pérennité efficacité des dispositifs proposés : qualité de la réalisation des ouvrages, respect des dimensionnements utiles, entretien périodique des dispositifs (nettoyage, curage, entretien des noues et du bassin, visite en cas de fortes pluies), mesure contre la prolifération des moustiques.

Elle recommande la mise en œuvre de contrôles sur la qualité des eaux pluviales avant rejet dans le milieu.

- Milieux naturels et biodiversité (flore, faune, zone humide)

Le dossier présente les enjeux au regard de la biodiversité (espèces protégées, espèces patrimoniales, espèces exotiques, milieu humide…).

Les enjeux sont concentrés sur la partie des prairies calcicole (est du projet) ainsi qu'au niveau des haies.

Les mesures d'évitement privilégiées et celles de réduction, de même que la présence d'un écologue au cours du chantier démontrent une bonne prise en compte des enjeux.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- Milieu humain

Plusieurs établissements sensibles répertoriés dans un rayon de 3 km (lycée à 350 m)

Le trafic routier, sur ce secteur, va être intensifié (300 PL par jour)

Pour faciliter la mobilité douce des abris pour vélo sont prévus sans présentation des pistes cyclables existantes.

En conséquence, la MRAE recommande de poursuivre la réflexion relative aux déplacements améliorer l'analyse des solutions alternatives au transport de marchandises en particulier ferroviaire et de préciser les conditions de dessert pour les cyclistes et les piétons au regard de leur sécurité.

- Santé humaine
 - Bruit : pas de déplacement des seuils réglementaires, mais la MRAe recommande d'effectuer des contrôles de niveau sonore périodiquement en limite du site zone à émergence réglementée).
 - Porter attention particulière à la lutte contre l'ambroisie.
 - Risques industriels : compléter le dossier pour exposer les mesures en matière de risques industriels.
- Activité agricole et qualité des sols agronomiques :

Préciser si le propriétaire des parcelles agricoles a été indemnisé et si la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été sollicitée.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en présentant synthèse de l'EPA et de joindre avis de la CDPENAF

- Paysage cadres de vie

Les mesures d'évitement de compensation sont indiquées en particulier plantation d'espèces locales variées sur le périmètre de l'emprise

La MRAE le confirme importance de proposer un projet en adéquation avec la structure paysagère. L'importance du traitement paysager du projet doit assurer la meilleure insertion possible ainsi que le traitement architectural adapté au volume bâti.

9.2. <u>Mémoire en réponse du porteur de projet</u>

- Justification du choix du projet et solutions alternatives :

Le choix du site repose sur des demandes "endogènes" (entreprises locales) et exogènes (entreprises extérieures).

- Milieu physique et risques naturels
 - *Moustiques : le temps de vidange est calculé pour limiter la stagnation des eaux, les collecteurs et ouvrages seront établis pour ne pas créer de rétention d'eau. Le protocole d'entretien intégrera cette thématique.*
 - *Artificialisation des sols : toute la surface d'assise ne sera pas imperméabilisée, en particulier les parkings seront tout ou partie perméables.*
 - *Qualité des eaux : des contrôles de qualité des eaux pluviales seront réalisés en amont des bassins d'infiltrations.*
- Changement climatique :

Une partie des impacts seront compensés par l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures.

- Biodiversité :

Les mesures présentées par le pétitionnaire respectent les enjeux relevés.

- Milieux humains
 - *Mode de transport de marchandise : la gare de Ruffec n'est pas adaptée au fret. Seuls du personnel sédentaire ou affecté pour une certaine durée pourrait adopter ce mode detransport.*
 - *Déplacements doux : le projet intègre ces modes de transports à l'intérieur de son périmètre. Pour ce qui concerne la voirie publique, le gestionnaire reste maître de son domaine.*
- Santé humaine :
 - *Emissions sonores : contrôles réguliers de suivi tous les 3 ans en périmètre de l'ICPE (1° contrôle 3 mois après la mise en exploitation).*

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- *Plantes envahissantes : des mesures seront mise en œuvre en phase chantier (arrachage).*
- *Risques industriels : la demande d'enregistrement de l'ICPE présente, dans les mesures ERC, les dispositions prévues pour limiter les risques. Seuls les risques thermiques de plus de 3kW/m² pourraient ne pas être confinés. Ils impacteraient de façon marginale les espaces verts en limite nord du projet logistique et les terrains d'emprise au sud-est du bâtiment, risques considérés comme acceptables.*

- Activité agricole et qualité des sols agronomique :

L'EPA a été réalisée et intégrée dans le dossier d'enquête après avis de la CDPENAF. L'impact principal porte sur la production de tournesol et sur l'imperméabilisation liée aux ouvrages. Une mesure de compensation collective est prévue et sera mise en œuvre.

- Paysage cadres de vie

Les dispositions prévues par l'étude paysagère en accompagnement des aménagements répondent à l'avis de la MRAe en particulier dans le traitement de la zone naturel du PLUi.

Le traitement architectural des bâtiments devrait limiter l'impact visuel.

Des aménagements spécifiques (verger, aire de détente, sensibilisation à la biodiversité) ?

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de la MRAe ont été intégrées dans la version de l'étude d'impact environnementale qui figure au dossier d'enquête.

L'avis de la MRAe ne fait pas ressortir d'éléments rédhibitoires au projet.

Plus particulièrement, elle insiste sur la présentation de solutions alternatives qu'elle juge insuffisamment développée.

Je rejoins cet avis pour lequel la réponse me semble laconique.

9.3. Etude Préalable Agricole

La réalisation de ce projet opère un prélèvement de surface agricole de plus de 10 hectares. En application de la réglementation en vigueur (Art. L 112-1 et D 112-121 du CRPM), elle est soumise à une Étude Préalable Agricole (EPA). Le décret n° 2016-119 relatif a l'étude préalable agricole pris en application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014 fixe les conditions de la mise en œuvre de l'EPA.

Le projet présenté répond aux critères d'obligation dune EPA : obligation d'une étude d'impact environnemental et localisation sur une zone agricole, forestière ou naturelle à urbaniser et surface agricole prélevée de manière définitive de plus de 5 ha (seuil fixé par arrêté préfectoral)..

Cette étude produite, dans sa version définitive, le 3 mars 2025 et soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 mai 2025.

Ce dossier comporte 3 chapitres principaux :

- un préambule situant le contexte du projet
- la présentation du projet
- l'étude préalable développée en 6 parties :
 - la définition des aires d'étude
 - l'analyse de l'état initial et de l'économie agricoles,
 - l'analyse des impacts du projet sur l'économie agricole,
 - la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
 - la méthodologie de l'étude.

Pour résumer, le propriétaire des parcelles concernées est la commune de Ruffec. Leur exploitation est assurée par Monsieur PENAUD dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune de d la Faye, à moins d'un kilomètre du site du projet.

- La Surface Agricole Utilisée (SAU) :

La SAU totale de l'exploitation est de 200 ha : 100 ha en blé tendre 45 ha en colza 30 ha en tournesols 5 ha en lentille et 20 ha de jachère. Le projet "consomme" 12,5 ha soit environ 6 % de la SAU de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le territoire d'étude (Communauté de Communes "Val de Charente") a vu la superficie agricole diminuer de 4 % entre 1970 et 2020. Sur la même période, le nombre d'exploitations agricole est passé de 1 321 à 293, soit pratiquement 80 % de perte dont 25 % depuis 2000).

Une partie du site est exploité par M. PENAUD dans le cadre d'un bail avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Ce bail a pris fin en septembre 2023.

Il n'y a aucun bâtiment agricole construit sur les parcelles concernées.

- Approche sociale et économique

La carte géologique montre que les parcelles concernées se situe sur un socle jurassique moyen.

Site d'étude n'est pas intégré dans une aire d'appellation et n'est pas concerné par l'agriculture biologique.

Aucun cours d'eau ne traverse où se trouve à proximité immédiate du site d'études, par contre ce site se situe au sein d'une zone vulnérable à la pollution au nitrate d'origine agricole.

Les exploitations agricoles sont classées à partir de leur production brute standard (PSB), notion purement statistique qui donne une approche de la valorisation par type de productions Les PSB sont agrégées pour comparer une exploitation à une classe de dimension économique des exploitations (CDEX)

L'exploitation de Monsieur PENAUD perçoit environ 170 € /ha de subventions et aides agricoles. La perte de 12,5 ha d'exploitation devrait représenter une perte de l'ordre de 2 000 € par hectare et par an.

L'exploitation n'est pas engagée dans une démarche de qualité (appellation ou bio).

On dénombre plusieurs acteurs de l'économie agricole dans le périmètre d'étude (2 coopératives, 2 industries de la viande, plusieurs producteurs d'eau-de-vie et de vin).

- Impacts sur l'économie agricole :

Critères	Indicateurs...	Observations. .	Impacts
Occupation de l'espace agricole	Parcellaire agricole	Perte de 12,5 ha de SAU pour le territoire	Faible
	Assolement	tournesol pour l'année 2023	Modéré
Qualité agronomique	Artificialisation	Le projet artificialise 7 ha de terre agricole	Modéré
	Imperméabilisation	Le projet imperméabilise 6,5 ha	Modéré
	Erosion, battance, tassement	Ecoulement des eaux modifiées sur 6,5 ha	Modéré
	Réserve utile en eau	Nature du sol modifiée, infiltration de l'eau modifiée	Modéré
Économie agricole	Exploitation agricole	Le projet n'implique pas la disparition d'une exploitation.	Nul
	Transmission	Le projet ne remet pas en cause la transmission de l'exploitation	Négligeable
	Productions végétales	Perte de 58 % du volume de tournesol produit en 2023	Fort
	Production animale	Pas production animale sur le site	Nul
	Aides PAC	Perte de 6,2 % d'aides et subventions pour l'exploitation	Modéré
Filières	Filière amont	Diminution du volume de semence, engrais et phytosanitaire	Faible
	Filière aval	Diminution du volume de production de céréale vendu	Faible
Valorisation	SIQO	Aucune production sous SIQO	Nul
	Agriculture Biologique	Les parcelles ne sont pas conduites en Agriculture Biologique	Nul
	Diversification	Pas de modification de la diversification des productions	Nul

- Effets cumulés avec d'autres projets connus

Cinq projets consommant de l'espace agricoles sont connus à proximité de cette structure (poste électrique, parcs photovoltaïques).

Globalement le prélèvement de terre agricole est de 78,65 ha dont 12,5 ha pour le parc des Grands Axes.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- Séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC)
 - Pas d'évitement : consommation d'espace agricole.
 - Réduction : environ 50 % de la surface ne sera pas imperméabilisée (zone naturelle, parkings, aire de détente, verger), infiltration des eaux pluviales, retrait de 100 m et plus de la RN 10.
 - Compensation : les mesures de compensation prennent en compte les impacts directs et indirects tant sur la filière amont que sur la filière aval. Elles sont estimées sur la base des surfaces artificialisées (7,1 ha) et non artificialisées (5,4 ha).

	Terres non artificialisées			**Terres artificialisées**			**Bilan**		
	base	surface	montant	base	surface	montant	Durée amortissement	Ratio investissement	Montant capitalisé
Impact direct	1 400 €/ha	5,4 ha	7 560 €/an				10 ans	6,65	11 368 €
impact indirect = 75 % impact direct			5 670 €/an				10 ans	6,65	8 526 €
Valeur vénale				4 820 €/ha	7,1 ha	34 222 €			34 222 €

Le montant capitalisé (53 635 €) fera l'objet d'une répartition. Une concertation locale sur la base de la pertinence de la mesure proposée au regard de l'enjeu en définira les règles.

9.4. Déclaration Installation Ouvrage Travaux Aménagement

Le projet présente l'artificialisation des sols sur une surface de 7,1 ha est soumise à déclaration au titre du rejet des eaux pluviales.

Le dossier de déclaration du 19 mars 2025 a été instruit par les services de l'État concernés.

Le récépissé a été adressé le 31 mai 2025 (Annexe 7).

Rubrique	**Alinéa**	**Libellé des rubriques**	**Quantité totale**	**Quantité projet**	**Régime**	**Précisions sur les AIOT concernées par le projet**
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d''eaux pluviales	8,485 ha	8,485 ha	D	Surface du terrain 84 852 m² - BV intercepté : 0 m²

Le dossier s'appuyant sur la topographie des terrains divise en deux secteurs la gestion des eaux pluviales avec des dispositifs de collecte et d'infiltration bien identifiées.

Une étude hydrologique et une étude géotechnique ont été diligentées pour permettre de dimensionner les bassins d'infiltration au regard des volumes prévisibles de la pluviométrie et des capacités d'absorption des sols.

L'occurence des pluies retenue est de 100 ans et la capacité d'absorption des sols après colmatage varie de 20 à 237 l/h/m² selon la nature du sol situé sous les bassins d'infiltration ou les noues.

Le projet prévoit 3 dispositifs distincts de collecte des eaux pluviales :

- Au nord :
 - un réseau collecte des eaux de toiture et les dirige directement vers un bassin d'infiltration situé à la pointe nord ouest du terrrain,
 - un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie qui converge vers le même bassin d'infiltration. Il est équipé, en amont, du bassin, d'un regard de décantation et d'une "vanne barrage" pour éviter, en cas d'incident, l'apport de polluant dans le bassin.
- La voirie entre la RD 26 et le chemin du Treuil (N/S) (voirie destinée à être rétrocédée), les eaux pluviales seront dirigées vers des noues, où elles s'infiltreront dans le sol
- Au sud :
 - 2 réseaux de collecte des eaux de toitures convergent vers le bassin d'infiltration situé au sud de la parcelle. En cas de nécessité, ils peuvent être obturés par une vanne située en amont du bassin.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- 2 réseaux de collecte des eaux de voirie et parking rejoignent un bassin de décantation/stockage/confinement étanche situé au nord ouest de la parcelle. La vidange de ce bassin se fait par un poste de relèvement qui renvoie les eaux dans le bassin d'infiltration. Un séparateur d'hydrocarbure et une vanne "barrage" assureront la protection du bassin de filtration en cas de pollution.

La surface d'infiltration et le volume d'eau à gérer sont évalués ainsi :

	Surface utile (m^2)	**Volume utile (m^3)**	**Hauteur utile (m)**	**Volume total potentiellement évacué en 24 heures (m^3)**	**Volume pluie de retour 10 ans de 24 heures (m^3) soit 58.1 mm**	**Volume pluie de retour 30 ans de 24 heures (m^3) soit 67 mm**	**Volume pluie centennale de 24 heures (m_3) soit 76 mm**
BV1 : 1 bassin d'infiltration	500	400	0,96	2 844	646	745	845
BV2 : 14 noues d'infiltration	280	42	0,27	1 384	100	115	130
BV3 : 20 noues d'infiltration	500	70	0,20	1 692	145	167	190
BV4 : 1 bassin d'infiltration	150	40	0,30	72	47	54	61

Le volume des ouvrages de décantation, stockage-confinement, séparation sont dimensionnés pour leur permettre de jouer un rôle optimal. En particulier le bassin de stockage/confinement de la zone sud est conçu pour recueillir les eaux de lutte contre l'incendie et les déversements accidentels.

Les eaux usées des deux sites seront collectées par un réseau à construire qui sera raccordé au réseau public de Ruffec. Une révision du zonage de l'assainissement communal devra être réalisé.

La station d'épuration de Ruffec est en capacité d'absorber ces apports.

9.5. Enregistrement Installation Classée pour l'Environnement

Le projet de bâtiment logistique prévu sur la partie sud de l'espace à aménager est soumis à enregistrement au titre des IPCE.

Les rubriques ICPE concernées sont :

Rubrique	**Alinéa**	**Libellé des rubriques**	**Quantité totale**	**Quantité projet**	**Régime**	**Précisions sur les AIOT concernées par le projet**
1510	1510.2.b	Entrepôts couverts	100 000 m³	100 000 m³	E	Volume de l'entrepôt 100 000 m³ - 5 cellules - surface de 28 520 m²
2925	2925.1	Charge d'accumulateurs	600 kW	600 kW	D	
1185	1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	300 kg	300 kg	DC	Pompes à chaleur réversibles W > 300 kg

La demande d'enregistrement a été déposée le 31 mars 2025 et a fait l'objet d'un accusé de réception, le même jour (Annexe 8).

La procédure d'enregistrement prévoit une consultation du public organisée par la Préfecture. Celle-ci s'est déroulée du 2 au 31 octobre 2025 inclus.

9.6. Permis de Construire zone nord

Le permis de construire a été déposé le 31 mars 2025. Le récépissé, sous le n° PC 0162922500002 a été adressé la 1° avril 2025.

Au-delà des plans, il contient une notice descriptive et paysagère du projet qui vient en complément des mesures générales proposées dans l'étude d'impacts.

Le projet consiste à construire 3 bâtiments pour l'accueil d'activités économiques diverses.

Ces bâtiments n'ont pas vocation à recevoir du public.

Le premier bâtiment qui sera situé sur l'est de la zone nord, le long de la nouvelle voie occupera une superficie de 2 585 m². Il sera constitué de 4 cellules, 2 d'environ 280 m² et 2 autres d'environ 600 m²..

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

La deuxième construction, située au nord de la zone, aura une surface de 764 m² en un seul espace.

Le troisième, construit parallèlement au 1er et en retrait de la ligne électrique, sera constituée de 5 cellules de 280 m² ou 600 m², pour une superficie totale de 2 230 m².



Plan d'implantation "zone nord"

Chaque cellule des 3 bâtiments disposera d'un bloc sanitaire et une mezzanine et d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les bâtiments auront une structure métallique (poteau, charpente). Les façades seront réalisées en bardage métallique

La hauteur des bâtiments (à l'acrotère) sera de 9,60 m par rapport au terrain fini.

A ces constructions s'ajoutent, les emplacements de stationnements, les quais de chargement/déchargement, les locaux techniques dont parc à vélos, la voirie de desserte et les divers réseaux.

La partie ouest de la parcelle (zonage PLUi N) accueillera le bassin d'infiltration des eaux pluviales.

9.7. Permis de Construire zone sud

Le permis de construire a été déposé le 31 mars 2025. Le récépissé, sous le n° PC 0162922500001 a été délivré la 31 mars 2025.

Au-delà des plans, il contient une notice descriptive et paysagère du projet qui vient en complément des mesures générales proposées dans l'étude d'impacts.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage monolithique, composé de 5 cellules et de locaux annexes (Poste PDL, transfo, onduleur et abris 2 roues) d'une surface d'emprise au sol de 30 080 m2 et d'une surface de plancher totale de 29 521 m² ainsi que tous les ouvrages nécessaires à ses activités (voies d'accès, parking, quai, locaux techniques, réseaux...)

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le bâtiment est globalement orienté nord-sud. Les cellules 1 et 2 ouvrent au sud alors que les autres sont orientées à l'est.

Toutes les cellules, sauf la cellule 3, comportent un accès plain-pied et 5 ou 6 quais de réception/expédition.



Plan d'implantation "zone sud"

Des espaces de bureaux sont situés entre les cellules 1 et 2 ainsi qu'entre les cellules 4 et 5. la surface de ces bureaux sera d'un peu plus de 500 m² chacun sur 2 niveaux. Ils seront accessibles aux PMR et équipés de blocs sanitaires.La structure du bâtiment sera en béton pour les poteaux, avec une charpente en bois lamellé-collé. La trame des cellules sera pour les cellules 1 et 2 de 18 m x 11,90 m et pour les cellules 3, 4 et 5 de 24 m x 12 m.

Les cellules sont prévues pour le stockage de palettes sur 5 niveaux (10 m max).

Les cellules sont séparées par des murs coupe-feu.

La hauteur de construction est de 14,60 m à l'acrotère.

Les façades seront constituées par un bardage de panneaux "sandwich".

Afin de se conformer à la loi "Climat Énergie", des panneaux photovoltaïques seront placés sur la toiture des cellules de stockage.

La zone N du PLUi est préservée et recevra le bassin de stockage/décantation des eaux pluviales. Le bassin d'infiltration de ces eaux est prévu au sud de la parcelle.

Comme pour les constructions de la zone nord, le bâtiment de stockage et ses annexes font l'objet d'un traitement paysagé.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Pour les deux secteurs aménagés, le dossier présente le plan d'insertion paysagère prévoyant la mise en place de 860 ml de haie mixte, 71 ml de haie fleurie et de plus de 110 arbres ou arbustes, sans compter l'engazonnement des surfaces non bâties.

De plus, une demande d'enregistrement au titre d'ICPE a été déposée simultanément le 31 mars 2025 et a été transmis eaux Services concernés pour instruction.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie ont été validés par le SDIS.

L'ensemble du périmètre sera sécurisé par des clôtures et des accès adequat.

9.8. Avis des services consultés.

Dans le cadre des différentes procédures plusieurs Services de l'État ou des Collectivités territoriales ont été consultées.

- **Étude Préalable Agricole :**

Le Préfet de Charente a, sur proposition de la CDPENAF, remis un avis favorable le 28 mai 2025 (Annexe 6).

- **Loi sur l'Eau** :

Par courrier du 31 mai 2025, la Direction Départementale des Territoires de Charente, chargée de l'instruction du dossier, autorise les travaux sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises par d'autres réglementations (Annexe 7).

- **Installation Classée Pour l'Environnement :**

L'avis relatif au volet ICPE du dossier est suspendu à la décision préfectorale qui sera prise à l'issue de la consultation du public organisée par la Préfecture de Charente (Annexe 8).

- **Permis de construire**

Le 20 avril 2025, la Commune de Ruffec, accusant réception du dépôt de demande de permis de construire du secteur logistique, indique qu'en attente du récépissé de demande enregistrement de l'ICPE l'instruction du dossier est suspendue. Elle précise que "… *le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur*…" car le dossier est soumis à enquête publique.

Les deux permis de construire ont fait l'objet d'un premier avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente auquel le Promoteur a répondu le 27/06/25 en intégrant ses réponses dans la version 2 du dossier de permis de construire.

Ce dossier actualisé a été instruit par le SDIS qui a remis son avis le 8 septembre 2025.

Dans ses conclusions, le SDIS regrette de n'avoir pas été associé aux différentes réunions qui se sont tenues en amont du dépôt du dossier et sollicite de plus amples informations quant aux produits et matières stockées, aux consignes de sécurité, à la description des degrés coupe-feu, à la défense extérieure contre l'incendie...

Une liste de prescription accompagne cet avis.

- **Autres**
 - Une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Service Régional de l'Archéologie (SRA) est prévue.
 - Un travail avec le Service chargé des routes au Conseil Départemental est en cours pour finaliser le raccordement à la RD 26.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a constitué un dossier étoffé dont le contenu répond aux exigences réglementaires. La prise en compte de l'avis de la MRAe dans l'étude d'impact soumis au public est positive. La redondance de certaines pièces liée à la multiplicité des procédures rend l'accès aux informations confus.

Les Services et Organismes consultés ont rendu chacun un avis favorable assorti ou non de réserves ou d'observations.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

10. Information du public

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique

- par voix de presse, insertion de l'avis dans les journaux (Annexe 3),
- par affichage en mairie,
- par affichage sur site (2 panneaux mis en place au nord du site le long de la D 26 à proximité de l'intersection avec le Chemin Pérideau et le second, au sud du site, sur le Chemin du Treuil) (Annexe 4),
- par publication sur le site de la Commune de Ruffec (https://www.mairie-ruffec.fr/enquete-publique/)

Le public avait connaissance des jours et heures des permanences du Commissaire enquêteur et des possibilités consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Ruffec, de porter ses observations soit directement sur le registre d'enquête, soit par courrier adressé ou déposé en mairie ou par courriel à l'adresse électronique ouverte par la Mairie de Ruffec (*dgs@mairie-ruffec16.fr)*

Une attestation de M. le Maire concernant l'affichage réglementaire portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'une plateforme logistique et de bâtiments d'activités dit "Parc des Grands Axes" par la SCCV FP Ruffec Sud et la SCCV FP Ruffec Nord (Annexe 5).

11. L'enquête

11.1. Préalable

Après avoir pris connaissance du dossier et participer à la rédaction de l'Arrêté municipal d'ouverture d'enquête (Annexe 2), avant l'ouverture de l'enquête, à la demande du Commissaire enquêteur, une entrevue avec Monsieur le Maire de Ruffec et ses services et en présence du représentant du porteur du projet s'est tenue en Mairie le 1 octobre 2025.

Elle a été suivie d'une visite du site.

Cette rencontre avait pour but de présenter le dossier dans son contexte global avec les différents intervenants, de gérer les modalités matérielles de l'enquête et d'apprécier les caractéristiques géographiques du projet.

A cette occasion, il a été constaté que l'affichage réglementaire était en place.

11.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2025 à 9 heures au 4 novembre 2025 à 17 heures.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues en Mairie de Ruffec les :

- lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h,
- mercredi 15 octobre, de 14h à 17h,
- vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30.
- mardi 04 novembre, de 14h à 17h.

Parallèlement, le dossier d'enquête avec registre d'enquête publique était mis à la disposition du public à la Mairie de Ruffec et accessible les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier était consultable sur le site de la Mairie de Ruffec (*https://www.mairie-ruffec.fr/enquete-publique/*).

Les observations pouvaient être déposées par courriel à l'adresse : *secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr.*

Le public pouvait également adresser ses observations au Commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie de Ruffec.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Le registre d'enquête placé à la Mairie a reçu aucune observation et x observations sont parvenue par dépôt en Mairie, voie postale ou courriel.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

12. Analyse des observations du public

La non-participation du public peut s'interpréter de différentes manières :

- insuffisance de publicité,
- dossier difficile à apréhender,
- pas d'intérêt particulier généré par ce projet,
- accord tacite.

Dans ces conditions, seules les observation du Commissaire enquêteur ont fait l'objet du procès-verbal de synthèse qui est annexé à ce rapport ainsi que le mémoire en réponses du pétitionnaire.

Compte tenu du manque d'intérêt du public et par soucis d'économie de temps et de transport la remise du rapport a fait l'objet d'une visio-conférence le 7 novembre 2025.

13. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le Procès verbal de Synthèse comportant mes questions a été adressé au Pétitionnaire le 7 novembre 2025.

Celui-ci y a répondu le 21 novembre.

Je rappelle que les procédures EPA, ICPE, IOTA et Permis de construire ont été conduites de façon indépendante à l'enquête publique environnementale et ont reçu l'aval des autorités compétentes…

Le PV de Synthèse et le Mémoire en réponse sont joints à ce rapport.

13.1. PV de synthèse

Le PV de synthèse porte sur :

- l'avis de la MRAe : développer l'argumentaire du choix du site ;
- l'étude préalable agricole : calcul de la compensation financière ;
- l'étude d'impacts : création d'emplois, circulation liée à la nouvelle installation logistique ;
- ICPE et IOTA : obligations réglementaires ;
- Mesures ERC : mesures compensatoires.

13.2. Analyse Mémoire en réponse

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire reprend point par pont les observations que j'ai formulées.

Ses réponses permettent de mieux appréhender le raisonnement qui l'a conduit dans la construction du dossier.

- Avis MRAE : le pétitionnaire étaye le choix du site en comparaison aux autres sites prospectés dans un tableau multicritère qui apporte une information facile à analyser. Je regrette que les critères retenus ne portent que sur des éléments matériels sans approche environnementale.
- EPA : la réponse portée indique que le mode de calcul différencié entre terres non artificialisées et terres artificialisées a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges dans plusieurs départements et que la formule retenue est validée par plusieurs CDPENAF.
- Etude d'impacts :
 - les emplois : l'évaluation des emplois (250) s'entend en emplois nets dont 180 en 2×8 h/j pour la plateforme logistique.
 - Trafic routier : le trafic relatif à la plateforme logistique représente environ 4 % du trafic actuel des axes du secteur d'étude (essentiellement bretelles de raccordement RN 10, RD 26) soit environ 130 PL. Les études d'émergence sonore montrent qu'il n'y a pas de dépassement des niveaux sonores de la plateforme logistique ressentis au niveau des habitations de jour comme de nuit.
 Mais aucune modélisation n'a été faite au regard du trafic sur la voie nouvelle qui est plus proche des habitations.
 - Emission de GES : l'activité de la plateforme sera peu émettrice de GES. L'ensemble des véhicules concernés par ces activités (transport, manutention) respectent la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

- ICPE et IOTA : les obligations réglementaires au regard de ces installations sont transférées à tous les acteurs économiques des structures, qu'ils soient propriétaires ou locataires, soit dans le cadre de l'acte de vente soit dans les baux de location.

 Les contrôles et inspections prévues dans la réglementation seront effectués par les services de l'État.

 Les mesures de suivi (qualité des rejets) seront confiées à de bureaux d'études spécialisées.
- ERC : la réglementation impose de mesure compensatoire que si le mesure d'évitement et de réduction ne permettent pas d'atteindre un niveau faible d'impacts résiduels.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet apporte des réponses développées et satisfaisantes aux questions posées.

Cependant, l'éventuel impact de l'émergence du bruit lié à la circulation sur la voie nouvelle desservant la plateforme logistique reste sans réponse.

Fait à Poitiers, le 26 novembre 2025

René SOUDÉ

Commissaire enquêteur



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Liste des abréviations, sigles et acronymes

ADEME	Agence de la transition écologique (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
AE	Autorité Environnementale
AGRESTE	Publication de la statistique, l'évaluation et la prospective agricole
AIOT	Identification pour l'ensemble des applications en lien avec les installations classées (ICPE et IOTA)
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoral de protection des Biotopes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATMO	Fédération des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CDEX	Classe de Dimension Économique Des Exploitations
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Code de l'Environnement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLC	Corine Land Cover
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRPM	Corde Rural et des Pêches Maritimes
CU	Code de l'Urbanisme
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPA	Étude préliminaire agricole
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
ERP	Établissement recevant du public
GES	Gaz à effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRAE	Institut National de Recherche pour L'agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA	Installation, Ouvrage, Travaux, Activités
LAAAF - L3AF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Réseau européen de sites écologiques
NGF	Nivellement Général de la France
NOTRe	Loi portant "Nouvelle Organisation Territoriale de la République"
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PC	Permis de construire
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PDL	Point de Livraison
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSB	Production Brute Standard
RD	Route Départementale
RGA	Recensement Général Agricole
RN	Route Nationale

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCCV	Société Civile de Construction Vente
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIQO	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine
SRA	Service Régional de l'Archéologie
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional « Climat, Air, Énergie »
TER	Train Express Régional
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

ANNEXES

Table des matières

Annexe 1 - Désignation Commissaire enquêteur....37
Annexe 2 - Arrêté municipal d'ouverture d'enquête....39
Annexe 3 - Publications légales....41
Annexe 4 - Constat d'affichage....43
Annexe 5 - Attestation d'affichage....49
Annexe 6 - Avis CDPENAF....51
Annexe 7 - Déclaration IOTA....53
Annexe 8 - ICPE Arrêté préfectoral....55

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annexe 1 - Désignation Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/09/2025

N° E25000161 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/09/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de RUFFEC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme logistique et de bâtiments d'activités dit "Parc des Grands Axes" sur la commune de Ruffec ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René SOUDÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry POISSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de RUFFEC, à Monsieur René SOUDÉ et à Monsieur Thierry POISSON.

Fait à Poitiers, le 12/09/2025.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

signé

Antoine JARRIGE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Copie de l'arrêté d'ouverture de l'anquête publique – Parc des Grands Axes – en date du 17 septembre 2025 :

VILLE DE RUFFEC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PARC DES GRANDS AXES -

Le Maire de RUFFEC,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,
Vu la décision n°E25000161/86 du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025 désignant le commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :
- Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur René SOUDE, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry POISSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025.

ARTICLE 3 - Dates, durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique unique est organisée pour une durée consécutive de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 au mardi 04 novembre 2025.

La mairie de Ruffec (Place d'Armes, 16700 Ruffec) est le siège de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250917-urba202500211-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2025

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable :
- à la mairie de Ruffec, aux heures et jours d'ouverture habituelle,
- sur le site internet de la commune de Ruffec (http://www.mairie-ruffec.fr/).

ARTICLE 4 - Recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet mis à disposition en mairie de Ruffec. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Ruffec – Place d'Armes – 16700 Ruffec ou par voie électronique à : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr

Les observations et propositions du public seront mises à disposition en mairie de Ruffec pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent lors de permanences organisées en mairie de Ruffec, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h,
- Le mercredi 15 octobre, de 14h à 17h,
- Le vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30,
- Le mardi 04 novembre, de 14h à 17h.

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le représentant du porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Ruffec le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre et des annexes, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête publique, le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec, éventuellement amendé pour tenir compte des avis du public exprimés lors de la présente enquête publique unique, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Ruffec. La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

ARTICLE 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente, Monsieur le Préfet du département de la Charente.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250917-urba202500211-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2025

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Arrêté n°URBA202500211

Madame la Sous-Préfète de la Charente et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Ruffec et sur le site internet de la Ville de Ruffec, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Ruffec.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours suivants le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Ville de Ruffec. Au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, cet avis sera également publié par voie d'affichage en mairie de Ruffec. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Une copie des insertions presse sera annexée au dossier d'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première insertion,
- au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 – Évaluation environnementale

Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec a fait l'objet d'une évaluation environnementale, donnant lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et joint au dossier d'enquête.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ruffec dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à RUFFEC, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250917-urba202500211-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2025

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annonces légales et officielles

Annonces administratives

VILLE DE RUFFEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec

Par arrêté n°URBA202500211, le Maire de Ruffec a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, domiciliées 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sis Chemin du Treuil - Champ Bouton et route de Montjean 16700 RUFFEC, pour une durée de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 (9 h) au mardi 04 novembre 2025 (17 h).

M. René SOUDE, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable :

- à la mairie de Ruffec, aux heures et jours d'ouverture habituelle,
- sur le site internet de la commune de Ruffec (http://www.mairie-ruffec.fr/).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet mis à disposition en mairie de Ruffec. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Ruffec - Place d'Armes - 16700 Ruffec ou par voie électronique à : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr

M. le Commissaire enquêteur sera présent lors de permanences organisées en mairie de Ruffec, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h,
- Le mercredi 15 octobre, de 14h à 17h,
- Le vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30,
- Le mardi 04 novembre, de 14h à 17h.

Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec a fait l'objet d'une évaluation environnementale, donnant lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et joint au dossier d'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec, éventuellement amendé pour tenir compte des avis du public exprimés lors de la présente enquête publique unique, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Ruffec.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Ruffec, en Préfecture de Charente et sur le site internet de la Ville de Ruffec, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Publiée le 20/09/2025 Annonce légale Charente

Journal Sud Ouest le 20/09/2025

RUFFEC MAIRIE

PLACE D'ARMES
16700
RUFFEC
CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec Par arrête n°URBA202500211, le Maire de Ruffec a ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, domiciliees 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sis Chemin du Treuil - Champ Bouton et route de Montjean 16700 RUFFEC, pour une duree de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 (9 h) au mardi 04 novembre 2025 (17 h). M. Rene SOUDE, retraite de la fonction publique d'Etat, est designe en qualite de commissaire enquêteur par decision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025. Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable : ? à la mairie de Ruffec, aux heures et jours d'ouverture habituelle, ? sur le site internet de la commune de Ruffec (http://www.mairie-ruffec.fr/). Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet mis à disposition en mairie de Ruffec. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent egalement être adressees, par ecrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Ruffec - Place d'Armes - 16700 Ruffec ou par voie electronique à : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr M. le Commissaire enquêteur sera present lors de permanences organisees en mairie de Ruffec, sans rendez-vous, pour recevoir les observations ecrites et orales du public, aux dates et heures suivantes : ? Le lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h, ? Le mercredi 15 octobre, de 14h à 17h, ? Le vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30, ? Le mardi 04 novembre, de 14h à 17h. Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec a fait l'objet d'une evaluation environnementale, donnant lieu à un avis de la Mission Regionale d'Autorite environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et joint au dossier d'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec, eventuellement amende pour tenir compte des avis du public exprimes lors de la presente enquête publique unique, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Ruffec. Une copie du rapport et des conclusions motivees sera deposee en mairie de Ruffec, en Prefecture de Charente et sur le site internet de la Ville de Ruffec, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Charente Emploi

SUDOUEST EMPLOI

Retrouvez toutes nos annonces dans la région sur sudouest-emploi.com, l'emploi près de chez vous

Samedi 11 octobre 2025

Offres d'emploi

Vous souhaitez un complément de revenu ou de retraite ?

Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse)
- Commissions motivantes
- Abattement fiscal -50%
- candidatures.vcp@gmail.com

SUD OUEST · La République des Pyrénées · Charente Libre · Dordogne Libre · L'ÉCLAIR

Direct PROSPECTION

Spécialistes de la vente externalisée dans le secteur de la presse quotidienne régionale, nous recrutons dans le cadre de notre partenariat avec le journal SUD OUEST des

Prospecteurs (h/f)

dans les départements 17, 33, 40, 64 (BÉARN)

Vous assurerez la prospection et la vente à domicile d'abonnements au journal (papier et numérique). Statut salarié ou indépendant. Salaire motivant (45 à 200 € possibles par jour). Formation et accompagnement assurés.

Vous êtes une personne de terrain dynamique, persévérant(e) et réactif(ve), avec un excellent relationnel + le permis B et un véhicule.

Envoyez CV et lettre de motivation à :

directprospection@yahoo.fr

ou contactez Dominique MAHR au 06 17 07 39 40

SOCIÉTÉ LEVÊQUE

Basée à MÉRIGNAC

RECHERCHE un

PORTEUR DE JOURNAUX (h/f)

possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de : Fargues-Saint-Hilaire et alentours.

Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes.

Pour tout renseignement et candidature : 05 57 10 05 40 gligaina.leveque@gmail.com

2 h 30 de tournée, env. 900 €/mois (commission + indemnités kilométriques)

SOCIÉTÉ LEVÊQUE

Basée à MÉRIGNAC

RECHERCHE un

PORTEUR DE JOURNAUX (h/f)

possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de : La Lande-de-Fronsac.

Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes.

Pour tout renseignement et candidature : 05 57 10 05 40 gligaina.leveque@gmail.com

2 h 30 de tournée, env. 900 €/mois (commission + indemnités kilométriques)

SUDOUEST EMPLOI

Patxi a gagné du temps dans sa recherche de talent

L'emploi près de chez vous : + de 120 000 offres disponibles en Nouvelle Aquitaine

CHARENTE LIBRE RECHERCHE

PORTEURS DE JOURNAUX 6 JOURS SUR 7

SECTEUR À POURVOIR

Barbezieux • Guimps • Reignac Salles-de-Barbezieux

- Vous souhaitez améliorer vos revenus ou votre retraite avec une activité complémentaire ?
- Vous lever tôt ne vous pose pas de problème ? (distribution avant 8h)

- Véhicule indispensable
- Travail d'appoint stable
- Statut vendeur colporteur de presse indépendant
- Couverture sociale
- Contrat à durée indéterminée
- Disponible de suite

Adresser CV et lettre de motivation à : CHARENTE LIBRE - FABIENNE FAUREAU GOUBAULT

Responsable portage et développement des abonnements

CS10000 - 16903 Angoulême Cedex 9

f.faureaugoubault@charentelibre.fr

Charente Libre

La précarité, ça ne saute pas aux yeux

3 étudiants sur 4 ont moins de 100€ de reste à vivre pour s'alimenter, se soigner, s'habiller et se cultiver*

*enquête Lisheo

Je donne contre la précarité étudiante

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Annonces administratives

VILLE DE RUFFEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec

Par arrêté n°URBA202500211, le Maire de Ruffec a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, domiciliées 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sis Chemin du Treuil - Champ Bouton et route de Montjean 16700 RUFFEC, pour une durée de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 (9 h) au mardi 04 novembre 2025 (17 h).

M. Rene SOUDE, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable :

- à la mairie de Ruffec, aux heures et jours d'ouverture habituelle,
- sur le site internet de la commune de Ruffec (http://www.mairie-ruffec.fr/).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet mis à disposition en mairie de Ruffec. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Ruffec - Place d'Armes - 16700 Ruffec ou par voie électronique à : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr

M. le Commissaire enquêteur sera présent lors de permanences organisées en mairie de Ruffec, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h,
- Le mercredi 15 octobre, de 14h à 17h,
- Le vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30,
- Le mardi 04 novembre, de 14h à 17h.

Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec a fait l'objet d'une évaluation environnementale, donnant lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et joint au dossier d'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec, éventuellement amendé pour tenir compte des avis du public exprimés lors de la présente enquête publique unique, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Ruffec.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Ruffec, en Préfecture de Charente et sur le site internet de la Ville de Ruffec, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis avant sa parution

3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Charente Libre

SUDOUEST.FR

PUBLIÉE LE 11/10/2025 · ANNONCE LÉGALE · CHARENTE

RUFFEC MAIRIE

PLACE D'ARMES
16700
RUFFEC
CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec Par arrête n°URBA202500211, le Maire de Ruffec a ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, domiciliees 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sis Chemin du Treuil - Champ Bouton et route de Montjean 16700 RUFFEC, pour une duree de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 (9 h) au mardi 04 novembre 2025 (17 h). M. Rene SOUDE, retraite de la fonction publique d'Etat, est designe en qualite de commissaire enquêteur par decision du Tribunal administratif de Poitiers en date du 12 septembre 2025. Le dossier soumis à enquête publique unique sera consultable : ? à la mairie de Ruffec, aux heures et jours d'ouverture habituelle, ? sur le site internet de la commune de Ruffec (http://www.mairie-ruffec.fr/). Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet mis à disposition en mairie de Ruffec. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent egalement être adressees, par ecrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Ruffec - Place d'Armes - 16700 Ruffec ou par voie electronique à : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr M. le Commissaire enquêteur sera present lors de permanences organisees en mairie de Ruffec, sans rendez-vous, pour recevoir les observations ecrites et orales du public, aux dates et heures suivantes : ? Le lundi 06 octobre 2025, de 9h à 12h, ? Le mercredi 15 octobre, de 14h à 17h, ? Le vendredi 24 octobre, de 14h à 16h30, ? Le mardi 04 novembre, de 14h à 17h. Le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec a fait l'objet d'une evaluation environnementale, donnant lieu à un avis de la Mission Regionale d'Autorite environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et joint au dossier d'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activites dit « Parc des Grands Axes » sur la commune de Ruffec, eventuellement amende pour tenir compte des avis du public exprimes lors de la presente enquête publique unique, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Ruffec. Une copie du rapport et des conclusions motivees sera deposee en mairie de Ruffec, en Prefecture de Charente et sur le site internet de la Ville de Ruffec, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Arnaud BIROLLAUD
Commissaire de Justice
1, rue des Acacias
16120 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE
Tél. : 05.45.66.24.10

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Et le VINGT-DEUX SEPTEMBRE.

A LA REQUETE DE :

FAUBOURG PROMOTION, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 864.430 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 453 246 845, dont le siège social est situé au 37 Avenue Pierre Ier de Serbie à 75008 PARIS, représentée par son Président en exercice domicilié es-qualité audit siège.

FP RUFFEC SUD, société civile immobilière de construction-vente au capital social de 3.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 939 448 031, dont le siège social est situé au 37 Avenue Pierre Ier de Serbie à 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es-qualité audit siège.

FP RUFFEC NORD, société civile immobilière de construction-vente au capital social de 3.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 938 166 238, dont le siège social est situé au 37 Avenue Pierre Ier de Serbie à 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es-qualité audit siège.

LESQUELLES M'ONT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que le Maire de RUFFEC (16700) avait rendu le 17 septembre 2025, un arrêté d'ouverture d'enquête publique – Parc des Grands Axes – portant sur le projet de la SCCV RUFFEC SUD et de la SCCV FP RUFFEC NORD, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la Commune de RUFFEC.

Que l'enquête publique unique était organisée pour une durée consécutive de 30 jours, du lundi 06 octobre 2025 au mardi 04 novembre 2025, le siège de l'enquête étant la mairie de RUFFEC (Place d'Armes à 16700 RUFFEC).

Que l'arrêté du Maire devait être publié par voie d'affichage en Mairie de RUFFEC.

Qu'en application de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, il avait été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au moyen de panneaux, visibles et lisibles du ou des voies publiques, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Que dans ces conditions, et afin d'éviter toutes contestations ultérieures, elle souhaitait que soient constatés les affichages de cet avis d'enquête publique sur le territoire de la Commune de RUFFEC, en deux lieux différents, ainsi qu'en Mairie de RUFFEC (16700).

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, elle me requérait aux fins d'en dresser un procès-verbal de constat.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

COMMISSAIRE DE JUSTICE

JE, Arnaud BIROLLAUD, *Commissaire de Justice* à la résidence de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120), y domicilié 1 rue des Acacias, soussigné

Certifie m'être transporté, ce jour à dix-huit heures et trente-trois minutes, **Commune de RUFFEC (16700), route de Montjean,** où là étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Aux coordonnées géographiques suivantes :

Ref. Latitude	Nord
Latitude	46° 1' 58.71"
Ref. Longitude	Est
Longitude	0° 10' 59.86"

SITUATION DES CONSTATATIONS





COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Là étant, **en bordure de la parcelle cadastrée BD-0278,** j'ai constaté sur un piquet en bois la présence d'un panneau d'affichage au fond de couleur jaune correspondant à **l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** relatif au projet de la **SCCV RUFFEC SUD ET DE LA SCCV FP RUFFEC NORD D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME ET DE BÂTIMENTS D'ACTIVITES DIT « PARC DES GRANDS AXES » SUR LA COMMUNE DE RUFFEC**.



Ce panneau au fond jaune est rectangulaire au format A2 avec des dimensions d'au moins 59,4 centimètres de hauteur sur au moins 42 centimètres de largeur.

Le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » est écrit en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur.



COMMISSAIRE DE JUSTICE

Il est visible et lisible depuis la voie publique.



Je me suis ensuite transporté, à dix-huit heures et trente-neuf minutes, **Chemin du Treuil, devant la parcelle cadastrée BD-0290,** où là étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Aux coordonnées géographiques suivantes :

Ref. Latitude	Nord
Latitude	46° 1' 45.35"
Ref. Longitude	Est
Longitude	0° 11' 2.45"

SITUATION DES CONSTATATIONS



COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026



Sur place, **en bordure de la parcelle BD-0290 située Chemin du Treuil**, j'ai constaté sur un piquet en bois la présence d'un panneau d'affichage au fond de couleur jaune correspondant à l'**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** relatif au projet de la **SCCV RUFFEC SUD ET DE LA SCCV FP RUFFEC NORD D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME ET DE BATIMENTS D'ACTIVITES DIT « PARC DES GRANDS AXES » SUR LA COMMUNE DE RUFFEC.**



COMMISSAIRE DE JUSTICE

Ce panneau au fond jaune est rectangulaire au format A2 avec des dimensions d'au moins 59,4 centimètres de haut sur au moins 42 centimètres de large.

Le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » est écrit en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur.



Il est visible et lisible depuis la voie publique.



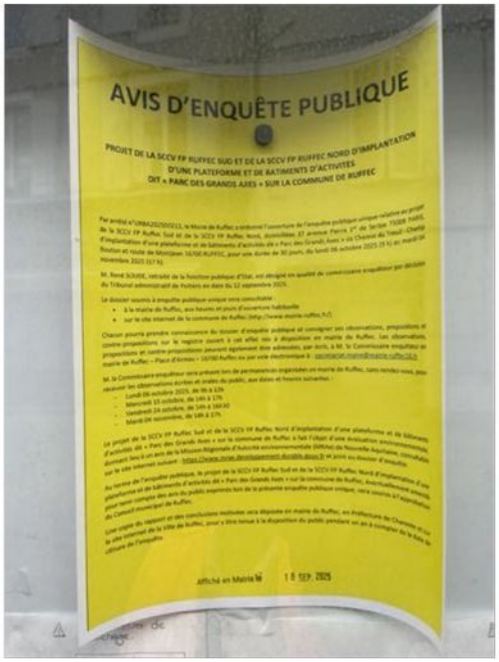
Enfin, à dix-huit heures cinquante-et-une minutes, je me suis transporté à la **Mairie de RUFFEC (16700)** située **Place d'Armes**, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur place, dans la vitrine du panneau réservé aux affichages de la commune de RUFFEC, située sur le côté latéral du bâtiment de la Mairie, se trouve sur une feuille au format A4 et au fond de couleur jaune, un **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** relatif au projet de la **SCCV RUFFEC SUD ET DE LA SCCV FP RUFFEC NORD D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME ET DE BATIMENTS D'ACTIVITES DIT « PARC DES GRANDS AXES » SUR LA COMMUNE DE RUFFEC.**

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Il est indiqué sur le document que l'affichage en Mairie a été effectué le 18 septembre 2025.



Cet affichage est visible et lisible depuis la voie publique.





COMMISSAIRE DE JUSTICE





Mes constatations étant terminées, de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE.

Arnaud BIROLLAUD
Commissaire de Justice

Arnaud BIROLLAUD — Signature numérique de Arnaud BIROLLAUD

COÛT DE L'ACTE : CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET ZERO CENTIME.

Coût de l'acte
Décret n° 2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice.

Honoraires (Article L444-1 du Code de Commerce)	120,00 euros
Total H.T.	120,00 euros
T.V.A. à 20,00 %	24,00 euros
TOTAL T.T.C.	**144,00 euros**

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Arnaud BIROLLAUD
Commissaire de Justice
1, rue des Acacias
16120 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE
Tél. : 05.45.66.24.10

ATTESTATION DE CONSTATATIONS

JE, Arnaud BIROLLAUD, *Commissaire de Justice* à la résidence de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120), y domicilié 1 rue des Acacias, soussigné

Certifie avoir procédé, le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**, sur la **Commune de RUFFEC (16700), route de Montjean et Chemin du Treuil,** aux constatations de deux panneaux d'affichages de l'avis d'enquête publique - Parc des Grands Axes - portant sur le projet de la SCCV RUFFEC SUD et de la SCCV FP RUFFEC NORD, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités dit « Parc des Grands Axes » sur la Commune de RUFFEC.

J'atteste que les deux panneaux présents sur les deux sites sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et notamment en son article 3 qui dispose : « Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement **mesurent au moins 42 × 59,4 cm** (format A2). Elles comportent **le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur** et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en **caractères noirs sur fond jaune**. »

La taille des caractères du titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** », écrit en gras, est exactement de **DEUX centimètres de hauteur.**

Les affiches sont sur **fond jaune** et mesurent très exactement **42,4 centimètres de largeur** sur **60 centimètres de hauteur**, soit des dimensions légèrement supérieures à 42 centimètres et 59,4 centimètres prévues par la réglementation.

Photographies illustrant la taille des caractères :



Photographie du panneau route de Montjean



Photographie du panneau chemin du Treuil

Il est précisé que l'angle de prise de la photographie du mètre à ruban utilisé peut laisser penser que les dimensions des caractères sont inférieures à 2 centimètres notamment sur celle du panneau du Chemin du Treuil mais **j'atteste avec exactitude que ces caractères ont une hauteur de 2 centimètres**, conformément à la réglementation. De plus, les deux panneaux sont strictement identiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, le 02 octobre 2025.

Arnaud BIROLLAUD
Commissaire de Justice

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annexe 5 - Attestation d'affichage

VILLE DE RUFFEC

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités

Je soussigné, Monsieur Thierry BASTIER, Maire de la Commune de Ruffec, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique relative au projet de la SCCV FP Ruffec Sud et de la SCCV FP Ruffec Nord, d'implantation d'une plateforme et de bâtiments d'activités, du 18 septembre 2025 au 04 novembre 2025 inclus.

À Ruffec, le 05 novembre 2025

Le Maire

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annexe 6 - Avis CDPENAF

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COPIE

AVIS
sur l'étude préalable agricole (EPA) accompagnant le projet de bâtiments logistique et activités (plateforme logistique) porté par ATHENA CONSEILS et FAUBOURG PROMOTION RUFFEC, sur la commune de RUFFEC

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D112-1-21 ;

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 qui vient préciser la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;

Vu le dossier d'étude préalable agricole (EPA), reçu le 25 avril 2025, transmis par ATHENA CONSEILS et FAUBOURG PROMOTION, représentée par Benjamin CARONI, directeur pôle programmes ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du territoire impacté par le projet de bâtiments logistiques et activités (plateforme logistique) – commune de Ruffec ;

Considérant que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole du territoire existe et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF du 22 mai 2025 ;

J'émets un **avis favorable** sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée par l'étude préalable agricole.

Une mesure de compensation est proposée d'un montant de **53 700 €**.

Aucun projet de compensation agricole n'étant identifié à ce stade, une convention de consignation de ces fonds sera signée entre le porteur de projet et l'État afin de déclencher la procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de fixer un délai de 2 ans pour mettre en œuvre la compensation. Des arrêtés préfectoraux de consignation et déconsignation seront pris au fur et à mesure de l'avancement des projets compensatoires.

Angoulême, le 28 MAI 2025
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Charles JOBART

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annexe 7 - Déclaration IOTA

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Thierry PICARD
Service eau environnement risques
Unité protection des milieux aquatiques
Chargé de mission eaux pluviales, travaux sur cours d'eau,
police de la navigation
Tél. : 05 17 17 39 49
Courriel : thierry.picard@charente.gouv.fr

Angoulême, le 31 MAI 2025

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre déclaration enregistrée sous le n°DIOTA-250331-095303-150-006 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant l'opération **PARC DES GRANDS AXES sur la commune de RUFFEC** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31/03/25, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **En conséquence, vous êtes autorisé à démarrer votre opération à compter de la date mentionnée dans le dernier récépissé de déclaration et dans les conditions indiquées dans celui-ci. Les plans d'exécutions des ouvrages devront être transmis au service de police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de RUFFEC pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, vous pourrez utilement joindre mon collaborateur, Thierry PICARD, chargé de votre dossier au 05 17 17 39 49.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur et par délégation
la cheffe de l'unité protection des milieux aquatiques,

Jessica FOURNIER

FP RUFFEC NORD
37 AVENUE PIERRE IER DE SERBIE
75008 PARIS 08

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 17 17 37 37
www.charente.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Annexe 8 - ICPE Arrêté préfectoral

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société FP RUFFEC SUD pour la création d'un bâtiment logistique sur le territoire de la commune de RUFFEC

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1er et notamment les articles L512-7 et suivants R.512-46-1 et suivants ;

Vu la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par M. Benjamin CARONI, directeur Pôle programmes de la société FAUBOURG PROMOTION RUFFEC SUD dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris, et relative à la création d'un bâtiment logistique sis Secteur B, Parc des Grands Axes 16700 Ruffec, déposée sur la plateforme de télédéclaration en ligne le 31 mars 2025 ;

Vu le rapport reçu de l'unité départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine le 5 août 2025 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le dossier, les plans et les pièces joints à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Benjamin CARONI, directeur Pôle programmes de la société FAUBOURG PROMOTION RUFFEC SUD, à une consultation du public conformément aux dispositions des articles R.512-46-12 et suivants du code susvisé ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés par l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société FAUBOURG PROMOTION RUFFEC SUD dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris pour la création d'un bâtiment logistique sis Secteur B, Parc des Grands Axes 16700 Ruffec fera l'objet d'une consultation du public, du **jeudi 2 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus**, en mairie de Rufffec.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Ruffec, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Ruffec (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h et jeudi de 9h à 12h30) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet par les soins du maire de Ruffec.

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de la Charente, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-consultation-fpruffecsud@charente.gouv.fr dans le délai de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 17 septembre 2025 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans la mairie de Ruffec, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune ;

- par affichage dans les mairies de La Faye et de Bernac, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné de l'installation ;

Il sera justifié de cet affichage par un certificat d'affichage des maires de La Faye et Bernac ;

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, onglets : actions de l'Etat, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Ruffec, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines ;

- par une publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux du département de la Charente, « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera au préfet de la Charente qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de Ruffec, La Faye et Bernac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

ARTICLE 6 :

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Charente statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code susvisé, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Ruffec, La Faye et Bernac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 9 SEP. 2025

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles JOBART

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026